

DEPARTEMENT DU NORD

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	4
2. EQUILIBRE GENERAL	5
3. RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6
3.1 LA FISCALITE DIRECTE	8
3.1.1 L'attribution de compensation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	8
3.1.2 Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)	8
3.1.3 L'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	9
3.2 LA FISCALITE INDIRECTE	9
3.2.1 La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	9
3.2.2 Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)	10
3.2.3 La Taxe d'Aménagement (TA)	10
3.2.4 La Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE)	11
3.2.5 La Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS)	12
3.2.6 La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA)	12
3.2.7 La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE)	12
3.3 DOTATIONS ET COMPENSATIONS : BAISSE DES CONCOURS DE L'ÉTAT ET ABSENCE DE FONDS DE SAUVEGARDE	12
3.3.1 La Dotation Globale de fonctionnement (DGF)	13
3.3.2 La Dotation Générale de Décentralisation (DGD)	13
3.3.3 Les compensations fiscales	14
3.3.4 La fraction supplémentaire de TVA	14
3.3.5 Le fonds de sauvegarde	14
3.3.6 Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	15
3.4 PEREQUATION HORIZONTALE : UN SOLDE NET EN DIMINUTION	15
3.5 LES RECETTES SOCIALES	16
3.5.1 Les recettes relevant de l'Enfance, Famille, Jeunesse	17
3.5.2 Les recettes relevant de l'Insertion	17
3.5.3 Les recettes relevant de l'Autonomie	17
3.5.4 Les recettes relevant de l'Action de santé	19
3.5.5 Les recettes relevant de l'Offre de soins	19
3.6 LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19
4. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22
4.1 LA SOLIDARITE HUMAINE : SOUTENIR LES PLUS FRAGILES	23
4.1.1 Enfance, Famille, Jeunesse : une augmentation des capacités d'accueil en établissements	23
4.1.2 Les Actions d'Insertion : une double ambition de solidarités et de retour à l'emploi	25
4.1.3 Les Personnes Âgées : une politique toujours marquée par l'augmentation de l'APA	27
4.1.4 Le soutien continu du Département aux personnes en situation de handicap	29
4.1.5 Les secteurs de la santé : Actions de santé et Offre de soins	30
4.1.6 La maîtrise des dépenses dédiées aux collèges grâce à une évolution favorable des prix de l'énergie	31

4.2	UNE LEGERE BAISSSE DES DEPENSES DE SOLIDARITE TERRITORIALE	32
4.3	UN MAINTIEN DES DEPENSES DE MOYENS GENERAUX	33
4.3.1	Le secteur des Finances	33
4.3.2	Le secteur des Moyens Généraux de l'Administration	33
4.3.3	Le secteur du Patrimoine Départemental	34
4.3.4	Le secteur des Systèmes d'Information et E-Administration	34
4.3.5	Les moyens de l'Assemblée.....	34
4.3.6	Les moyens des Ressources Humaines (RH)	34
5.	DES EQUILIBRES DEPARTEMENTAUX SOUS CONSTANTE SURVEILLANCE	37
5.1	UN NIVEAU D'EPARGNE EN PROGRESSION	37
5.2	DES FINANCEMENTS EXTERNES EN LEGERE BAISSSE	38
5.2.1	Les dotations et compensations versées par l'État (FCTVA, DDEC et DSID)	38
5.2.2	Les autres recettes réelles d'investissement	39
5.3	UNE DETTE Saine ET MAITRISEE	40
6.	LA PRIORISATION DU NIVEAU D'INVESTISSEMENT	42
6.1	UN INVESTISSEMENT PRINCIPALEMENT DEDIE AUX SOLIDARITES TERRITORIALES	43
6.2	LES DEPENSES DEDIEES AUX SOLIDARITES HUMAINES	44
6.3	LES DEPENSES RELATIVES AUX FONCTIONS SUPPORTS	45
6.4	LE DEVELOPPEMENT DURABLE : DES DEPENSES REpondant AUX ENJEUX D'AVENIR DANS TOUTES LEURS DIMENSIONS (ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE, ECONOMIQUE)	46
6.4.1	Une administration en transition vers un fonctionnement plus durable	46
6.4.2	Des politiques publiques au service de la transition écologique et sociale	47
7.	CONCLUSION	48

1. INTRODUCTION

Le Compte Administratif (CA) est un document essentiel dans la vie budgétaire d'une collectivité territoriale. Il retrace, de manière fidèle et exhaustive, l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'exercice écoulé. Dans ce cadre, le CA 2025 du Département du Nord offre une vision précise de la gestion financière conduite tout au long de l'année, dans un contexte où les enjeux économiques, sociaux et environnementaux restent particulièrement prégnants.

Après trois exercices (2022 à 2024) marqués par une progression soutenue des dépenses sociales, insuffisamment compensée par le dynamisme des ressources, l'année 2025 se distingue par une reprise notable de la fiscalité indirecte, portée notamment par les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO).

En 2025, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé. Toutefois, cette évolution ne suffit pas à rétablir la situation financière du Département qui reste marquée par un résultat 2025 négatif (-13 M€).

En 2025, la priorité a de nouveau été donnée aux solidarités humaines, avec un soutien renforcé aux Nordistes les plus fragiles : enfants accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), personnes âgées, personnes en situation de handicap, ainsi qu'aux allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Parallèlement, le Département du Nord a poursuivi une politique d'investissement à la fois volontariste et responsable. Le recours à l'emprunt a été réalisé de manière raisonnée afin de préserver un niveau d'endettement et une capacité de désendettement soutenables.

Le présent rapport a pour objet de présenter de manière détaillée les résultats de l'exécution budgétaire 2025. Il analyse les équilibres financiers, la structure des dépenses et des recettes, ainsi que les principaux indicateurs de gestion. Il met enfin en perspective les réalisations de l'exercice 2025 au regard des exercices antérieurs.

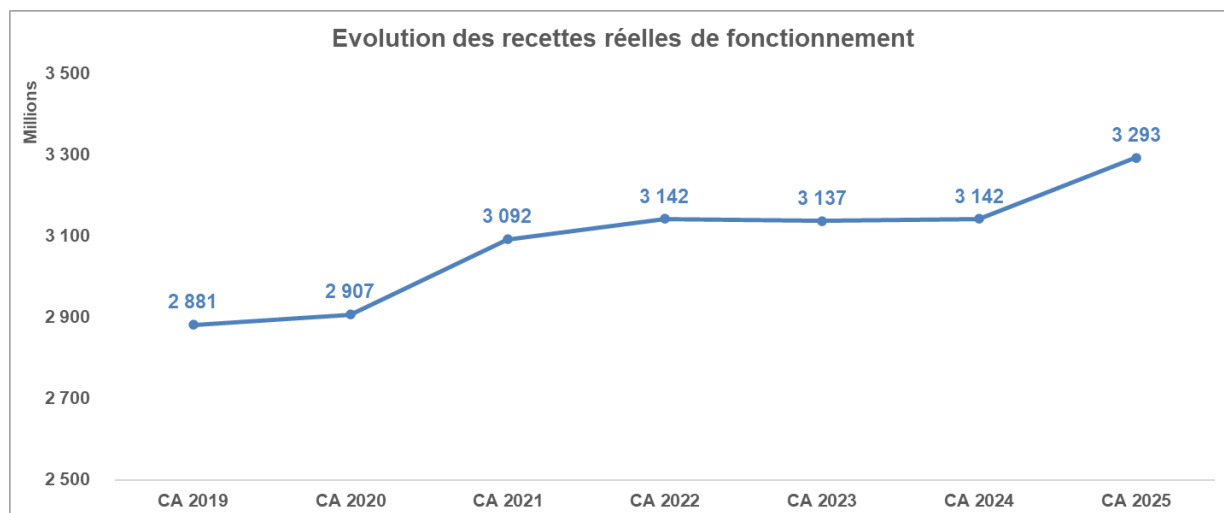
2. EQUILIBRE GENERAL

En millions d'€	CA 2024	CA 2025	Evolution en millions d'€ et en %	
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 141,7	3 292,8	+151,1	+4,8%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 072,2	3 120,4	+48,2	+1,6%
<i>dont dépenses de gestion</i>	3 039,6	3 089,3	+49,7	+1,6%
<i>dont intérêts de la dette</i>	32,6	31,2	-1,4	-4,4%
Epargne brute	69,5	172,4	+102,9	+148,0%
<i>Remboursement du capital de la dette</i>	140,9	135,3	-5,5	-3,9%
Epargne nette	-71,4	37,0	+108,4	
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	427,7	375,1	-52,6	-12,3%
<i>dont dépenses d'équipement</i>	286,8	239,8	-47,0	-16,4%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	231,2	205,6	-25,7	-11,1%
<i>dont recettes d'équipement</i>	61,2	60,8	-0,5	-0,8%
<i>dont emprunts</i>	170,0	144,8	-25,2	-14,8%
Dette au 31/12 (y compris dette Forum)	1 273,5	1 282,9	+9,4	+0,7%
Capacité de désendettement (en années)	18,3	7,4	-10,9	-59,4%

3. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au CA 2025, les recettes réelles de fonctionnement évoluent de +4,8% par rapport au CA 2024.

Cette hausse ne permet toutefois pas au Département de retrouver un niveau d'épargne nette, ni des indicateurs financiers, comparables à ceux observés en 2021 et 2022.



Cette évolution s'explique principalement par le dynamisme difficilement anticipable, de deux recettes fiscales majeures du Département entre le CA 2024 et le CA 2025.

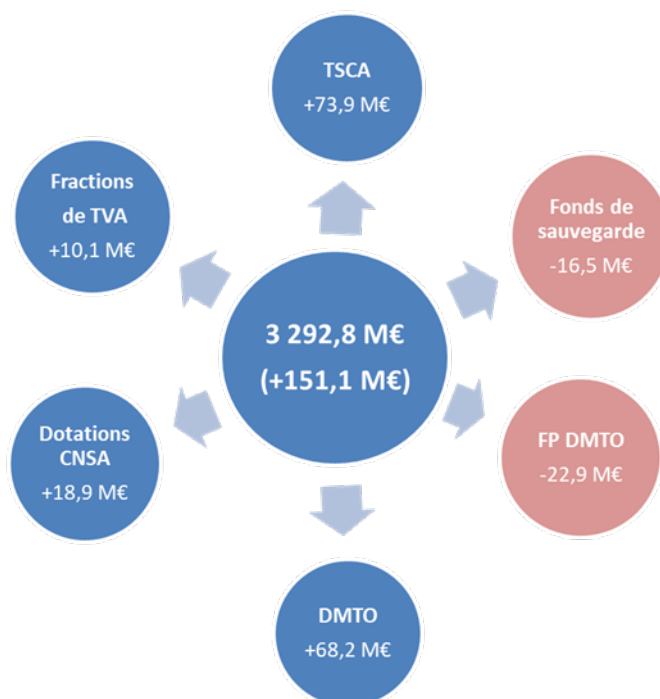
Ainsi, la recette de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA) s'élève à 451,4 M€ au CA 2025 (dont 23 M€ de reliquat 2024 encaissé en 2025), soit une hausse de 27,8 M€ par rapport au CA 2024 en intégrant le reliquat (+7,4%).

Les DMTO sont quant à eux en progression de 68,2 M€ (+21,4%) et s'établissent à 386,6 M€.

Ces recettes supplémentaires ont permis de soutenir la hausse de dépenses alors que le Département avait, compte tenu des fortes incertitudes, eu des prévisions prudentes au moment de l'élaboration du Budget Primitif (BP).

Plus spécifiquement, les différentes catégories de recettes réelles de fonctionnement évoluent de la manière suivante :

En millions d'€	CA 2024		CA 2025		Evolution	
	Montant	Part sur le total des	Montant	Part sur le total des	Montant	En %
Fiscalité directe : attribution de compensation de CVAE, Dispositif de Compensation Péréquée (DCP), Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER), Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), rôles supplémentaires	193,9	6,2%	196,8	6,0%	+2,9	1,5%
Fiscalité indirecte : Fractions de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE), Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA), Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE), Taxe d'Aménagement (TA), Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS)...	1 790,8	57,0%	1 944,7	59,1%	+153,9	8,6%
Dotations et compensations : Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Dotation Générale de Décentralisation (DGD), Fraction supplémentaire de TVA, Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), Allocations compensatrices, FCTVA, Fonds de sauvegarde...	647,9	20,6%	624,7	19,0%	-23,3	-3,6%
Péréquation horizontale (DMTO)	111,5	3,5%	90,3	2,7%	-21,2	-19,0%
Recettes sociales : dotations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), plan pauvreté, plan Taquet, Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI), conférence des financeurs, indus Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)...	354,3	11,3%	374,2	11,4%	+19,9	5,6%
Autres recettes : ingénierie financière (dont FSE), collèges, infrastructure et réseaux, développement territorial et cadre de vie, culture, iNord, opérations comptables, moyens généraux, patrimoine, cessions immobilières et ressources humaines...	43,4	1,4%	62,2	1,9%	+18,8	43,2%
TOTAL	3 141,7	100%	3 292,8	100%	151,1	4,8%



3.1 LA FISCALITE DIRECTE

En millions d'€	CA 2024	CA 2025	Evolution	
Attribution de compensation de CVAE	71,1	71,1	-0,0	-0,0%
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	55,9	55,9	0,0	0,0%
Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)	47,5	50,0	+2,5	+5,4%
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	19,3	19,8	+0,5	+2,3%
Rôles supplémentaires	0,1	0,0	-0,1	-100,0%
Total recettes fiscalité directe	193,9	196,8	+2,9	+1,5%

3.1.1 L'attribution de compensation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

L'attribution de compensation de la CVAE (71,1 M€) et le FNGIR (55,9 M€) sont des recettes figées dans le temps. Elles visent à compenser :

- pour la première, le transfert, en 2017, de la compétence transport¹ à la Région Hauts-de-France en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- pour la seconde, une partie du manque à gagner résultant de la suppression de la Taxe Professionnelle (TP) en 2011.

3.1.2 Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)

Le DCP permet d'affecter aux Départements les produits nets des frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), soit environ 3% du produit perçu au titre de la TFPB. Issu du pacte de confiance et de responsabilité entre l'État et les Départements (2013), il a pour objectif d'assurer aux Départements une nouvelle ressource destinée au financement des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS).

La répartition du fonds se fait en deux parts :

- une part « compensation » (70%) qui est en fonction du reste à charge des AIS ;
- une part « péréquation » selon des critères de ressources et de charges tels que le revenu et le nombre de bénéficiaires des AIS (Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) et RSA rapporté au nombre d'habitants).

Le DCP a permis au Département du Nord de percevoir une recette de 50 M€ en 2025 (+5,4% par rapport à 2024). Cette augmentation s'explique par la méthode de calcul, qui intègre notamment les évolutions des dépenses nettes d'AIS pour les années 2022 et 2023 (périmètre DCP 2025).

¹ Le Département du Nord perçoit le montant de compensation de la CVAE transférée à la Région, réduit du coût net de la compétence transférée à la Région Hauts-de-France.

Le tableau ci-dessous présente le détail du périmètre de calcul retenu (données 2023/2022) :

	2022		2023		Evolution 2023/2022	
	NORD	National	NORD	National	NORD	National
Dépenses nettes RSA	616,7	9 897,7	623,9	10 046,7	1,2%	1,5%
Dépenses nettes APA	275,8	6 186,3	273,8	6 166,9	-0,7%	-0,3%
Dépenses nettes PCH	119,1	2 522,0	126,7	2 716,9	6,3%	7,7%
TOTAL dépenses nettes AIS	1 011,6	18 606,0	1 024,3	18 930,4	1,3%	1,7%

3.1.3 L'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)

Instaurées par la Loi de Finances (LF) pour 2010 au profit des collectivités territoriales, les IFER (Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux) concernent les entreprises exerçant leur activité dans les secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

En 2025, la recette au titre de l'IFER s'élève à 19,8 M€, contre 19,3 M€ en 2024. Sur ce total, 13,4 M€ proviennent de la seule composante relative aux centrales nucléaires et thermiques.

3.2 LA FISCALITE INDIRECTE

Les recettes de fiscalité indirecte représentent 59,1% des recettes réelles de fonctionnement. Elles progressent de +8,6% entre le CA 2024 et le CA 2025. Leur dynamisme est lié à la conjoncture économique (marché immobilier, consommation des ménages, inflation).

En millions d'€	CA 2024	CA 2025	Evolution	
Taxe sur la Valeur Ajoutée (part TFPB)	535,4	543,0	+7,6	+1,4%
Taxe sur la Valeur Ajoutée (part CVAE)	174,0	176,5	+2,5	+1,4%
Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)	318,4	386,6	+68,2	+21,4%
Taxe d'Aménagement (TA)	7,1	5,5	-1,6	-23,0%
Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE)	25,1	25,2	+0,2	+0,6%
Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS)	0,7	0,9	+0,2	+26,5%
Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)	377,5	451,4	+73,9	+19,6%
Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE)	352,6	355,1	+2,5	+0,7%
Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD)		0,5	+0,5	
Total recettes fiscalité indirecte	1 790,8	1 944,7	+153,9	+8,6%

3.2.1 La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) perçue par le Département du Nord se compose de deux fractions, correspondant à la perte successive des recettes de TFPB en 2021, puis de CVAE en 2023.

La TVA perçue par le Département au titre de ces deux fractions s'élève à 719,5 M€ en 2025 (+1,4% par rapport à 2024).

Cette évolution résulte exclusivement d'une régularisation, intervenue en 2025, d'une partie de la TVA due au titre de l'année 2024. En effet, la LF pour 2025 a gelé les fractions de TVA 2025 à leur niveau de 2024.

Le transfert des produits de TFPB et de CVAE à d'autres collectivités renforce la perte d'autonomie fiscale des Départements² et réduit le lien avec le tissu fiscal du territoire.

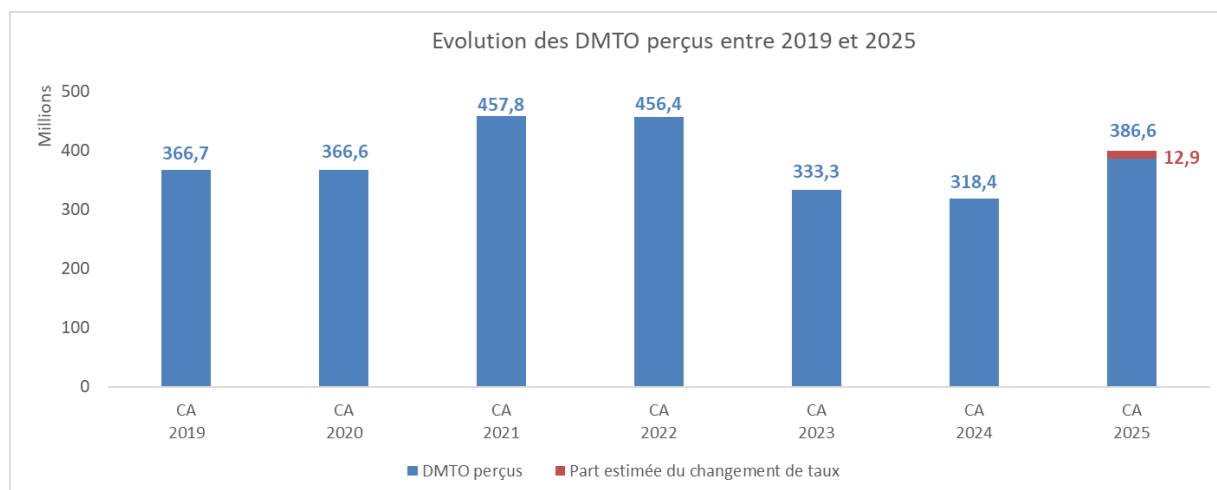
3.2.2 Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

En 2025, le produit des DMTO du Département a été de 386,6 M€ (+21,4% par rapport à l'année 2024).

Cette évolution résulte notamment d'une augmentation des transactions immobilières en 2025 permise par la baisse des taux d'intérêt proposés aux particuliers et par un relèvement du taux des DMTO de 4,5% à 5% au 1^{er} mai 2025 (à l'exception des primo-accédants), dégagant ainsi un produit supplémentaire de 12,9 M€.

Selon les données de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable³ (organisme dépendant du ministère de l'Environnement), les DMTO ont progressé de 21,5% au niveau national entre 2024 (11,2 Md€) et 2025 (13,6 Md€). De fait, l'évolution connue par le Département du Nord est dans la moyenne nationale.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du produit des DMTO entre 2019 et 2025 pour le Département du Nord :



3.2.3 La Taxe d'Aménagement (TA)

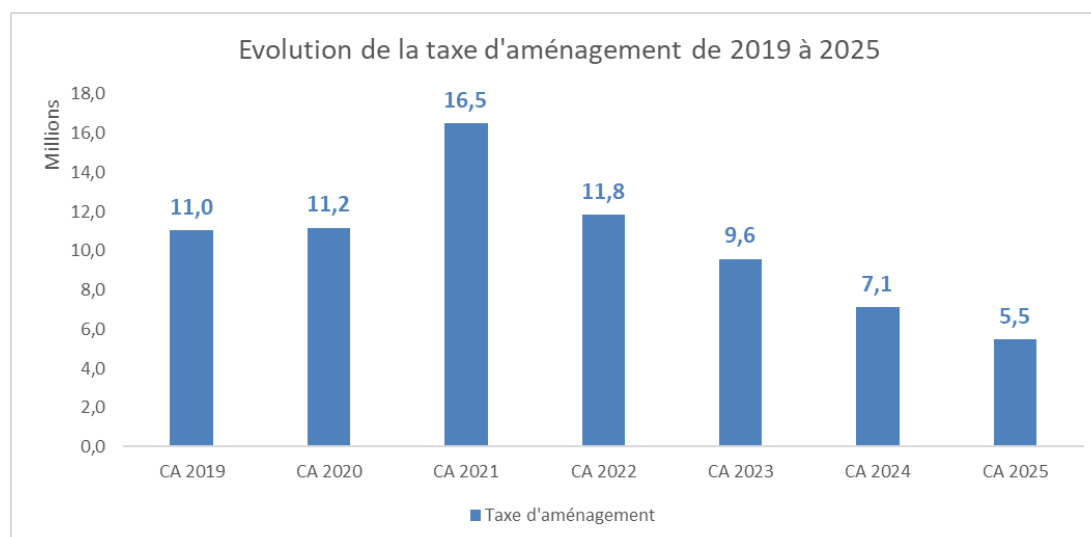
La Taxe d'Aménagement (TA) s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Pour le Département du Nord, le taux est fixé à 1,45%.

En 2025, le produit de la TA s'élève à 5,5 M€ contre 7,1 M€ en 2024, soit une baisse de 1,6 M€ (-23%).

² Le Département ne dispose plus que d'un levier fiscal très restreint : DMTO, TA et TATS.

³ <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/droits-de-mutation-immobiliers-par-departement-a1652.html>

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la taxe depuis 2019 :



La baisse importante observée entre 2021 et 2025 (-66,8%) est à mettre en relation avec :

- les difficultés rencontrées par l'État pour le recouvrement de cette taxe liées, d'une part, au transfert de sa gestion des Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) vers la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en 2022 et, d'autre part, au report de son exigibilité (à la date d'achèvement des travaux contre 12 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme auparavant). Cette difficulté, observée dans l'ensemble des Départements, ne permet aucune visibilité ;
- la conjoncture économique qui entraîne une diminution du nombre d'autorisations de construire depuis 2021 (toutefois, une reprise est observée en 2025) ;
- la baisse des surfaces taxables de (-8,4%) entre 2015-2019 et 2021-2025 pour le Département du Nord. Cette tendance baissière est plus importante au niveau national (-11,5%).

3.2.4 La Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE)

La LF pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité en supprimant les Taxes Locales sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE) pour les intégrer progressivement à la TICFE.

Depuis 2022, les Départements perçoivent une part de la TICFE, sans pouvoir de taux.

En 2025, le produit de TICFE encaissé par le Département a été de 25,2 M€ (+0,6% par rapport à 2024). Cette recette dépend de l'inflation⁴ et des volumes d'électricité fournis sur le territoire du Nord.

⁴ Calculé à partir de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

3.2.5 La Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS)

Les Départements peuvent instituer une taxe de séjour additionnelle (taux à 10%) à celles mises en œuvre par les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le Conseil départemental du Nord perçoit cette recette depuis 2013. En 2025, la TATS s'élève à 889,3 K€, soit une hausse de 186,5 K€ (+26,5%) par rapport à 2024. Le produit de cette taxe finance la politique touristique départementale.

3.2.6 La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA)

La TSCA est perçue sur divers contrats d'assurance (automobile, incendie, protection juridique, etc.). Les Départements en perçoivent le produit en compensation de transferts de compétences intervenus depuis 2004.

Les assiettes de cette taxe sont actuellement dynamiques du fait de primes d'assurance élevées. En 2025, la TSCA s'élève à 451,4 M€ (dont 23 M€ de reliquat de 2024 encaissé en 2025).

3.2.7 La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE)

La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) est une taxe sur la consommation des produits énergétiques dont une partie du produit bénéficie aux Départements. Cette part finance principalement le RSA au coût historique, ainsi qu'une partie des transferts de compétences issus de l'acte II de la décentralisation.

La TICPE est constituée de trois composantes. Deux d'entre-elles, représentant plus de 90% du produit, ont des montants annuels figés.

La dernière composante évolue en fonction du volume des produits énergétiques vendus. La variation du prix des carburants dans les stations-service est sans incidence sur cette recette, dès lors que les volumes de produits énergétiques vendus restent inchangés.

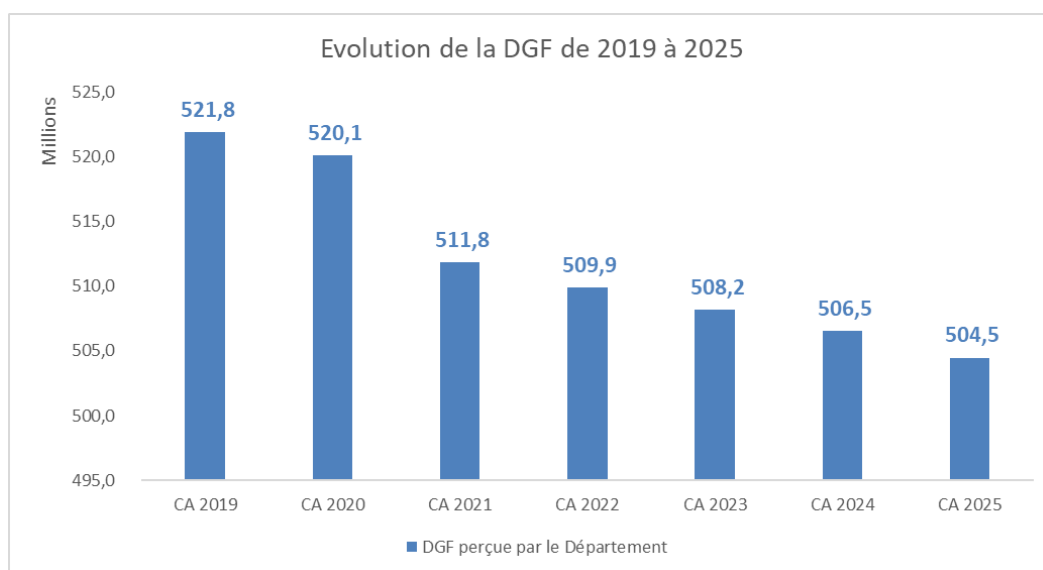
En 2025, la TICPE s'est élevée à 355,1 M€ (dont 1 M€ de reliquat 2024 encaissé en 2025) contre 352,6 M€ en 2024.

3.3 DOTATIONS ET COMPENSATIONS : BAISSÉ DES CONCOURS DE L'ÉTAT ET ABSENCE DE FONDS DE SAUVEGARDE

Les dotations versées par l'État sont en diminution en 2025 notamment en raison de la mise à contribution des collectivités au redressement des comptes publics.

En millions d'€	CA 2024	CA 2025	Evolution	
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	506,5	504,5	-2,1	-0,4%
Dotation Globale de Décentralisation (DGD)	29,5	29,5	+0,02	+0,1%
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	61,3	59,6	-1,7	-2,8%
Dotations pour perte de compensation de fiscalité directe locale (TH, TF, TP)	9,7	9,7	0,0	0,0%
Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	0,1	0,1	-0,01	-4,9%
Fraction supplémentaire de TVA	22,3	20,6	-1,7	-7,8%
Fonds de sauvegarde	16,5	0,0	-16,5	-100,0%
Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	0,9	0,7	-0,2	-19,1%
Filet de sécurité	1,0	0,0	-1,0	-100,0%
Total recettes dotations et compensations	647,9	624,7	-23,3	-3,6%

3.3.1 La Dotation Globale de fonctionnement (DGF)



Depuis 2005, la DGF constitue la principale dotation de l'État versée au Département, malgré un montant en baisse continue. Entre 2012 et 2025, elle a ainsi diminué de près d'un quart, passant de 661,7 M€ à 504,5 M€. Par rapport au CA 2024, la DGF 2025 diminue de 2,1 M€ (-0,4%), du fait du mécanisme d'écêtement et du financement de la péréquation à enveloppe constante. En outre, la non-indexation de la DGF sur l'inflation⁵ représente, sur la période 2022-2025, un manque à gagner cumulé de 75,2 M€ pour le Département du Nord.

3.3.2 La Dotation Générale de Décentralisation (DGD)

Depuis l'acte I de la décentralisation (1982-1983), les Départements perçoivent la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) en compensation de transferts de compétences opérés par l'État. L'enveloppe globale allouée aux Départements est gelée en valeur depuis 2004. La répartition entre Départements peut toutefois être ajustée en fonction de nouveaux transferts de compétences.

Pour le Département du Nord, la DGD s'établit à 29,5 M€ au CA 2025, soit une stabilité par rapport au CA 2024.

⁵ Estimation réalisée selon l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisée (IPCH).

3.3.3 Les compensations fiscales

Certaines réformes décidées par l'État ont engendré des pertes de recettes fiscales pour les Départements. Afin de compenser partiellement ces pertes, l'État verse diverses dotations pour un montant total de 69,4 M€ au CA 2025, soit une baisse de 1,7 M€ (-2,4%) par rapport au CA 2024.

Ces compensations font l'objet d'ajustements réguliers et contribuent, pour l'État, au financement de mécanismes de péréquation au profit des collectivités.

Les compensations fiscales perçues par le Département du Nord sont les suivantes :

- la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : cette compensation a été créée par la LF pour 2010 afin de pallier les pertes de ressources engendrées par la réforme de la TP.

En 2025, son montant s'élève à 59,6 M€, en baisse de 1,7 M€ (-2,8%) par rapport à 2024 ;

- les dotations pour perte de compensation de fiscalité directe locale (Taxe d'Habitation (TH), Taxes Foncières (TF), TP) : ces allocations trouvent leur origine dans les mécanismes d'allègements et de réductions d'impôts décidés par l'État.

En 2025, ces compensations s'élèvent à 9,7 M€, soit un montant similaire à 2024 ;

- la compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement : cette recette est également destinée à compenser des allègements et réductions d'impôts décidés par l'État.

En 2025, cette compensation est de 0,1 M€, soit une baisse de 4,9% par rapport à 2024.

3.3.4 La fraction supplémentaire de TVA

En 2021, l'État a créé un fonds doté de 250 M€. Il visait à compenser l'absence de prise compte de la dynamique de TVA en 2021 à la suite de la suppression de la part départementale de la TFPB.

Ce fonds bénéficie aux Départements dont les DMT0 par habitant sont inférieurs à la moyenne nationale et dont le taux de pauvreté est supérieur à 12%. La répartition s'effectue sur la base d'un Indice de Fragilité Sociale (IFS).

En 2025, le Département du Nord a perçu une recette de 20,6 M€, soit une baisse de 1,7 M€ (-7,8%) par rapport à 2024.

3.3.5 Le fonds de sauvegarde

En application de l'article 16 de la LF pour 2020, un « fonds de sauvegarde », abondé chaque année par la dynamique de la fraction de TVA, a été créé afin de soutenir les Départements lors de fortes baisses de DMT0 et de hausses importantes des dépenses sociales.

Si ce fonds avait généré une recette de 16,5 M€ au profit du Département du Nord en 2024, il n'a en revanche pas été actionné en 2025.

3.3.6 Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

La LF pour 2016 rend éligibles au FCTVA, sur la section de fonctionnement, les dépenses d'entretien des bâtiments et de voirie, pour un taux de retour de TVA de 5,5% (contre 16,404% en investissement). Depuis 2022, les dépenses d'informatique "en nuage" (*cloud*) sont également prises en compte dans le calcul du FCTVA.

En 2025, le montant attribué au Nord a été de 725,2 K€, soit une baisse de 170,7 K€ (-19,1%) par rapport à l'année 2024.

3.4 PEREQUATION HORIZONTALE : UN SOLDE NET EN DIMINUTION

Depuis la suppression de la CVAE pour les Départements, un seul fonds de péréquation subsiste : le Fonds national de Péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (FPDMTO).

Le FPDMTO est un mécanisme de solidarité horizontale entre Départements. Il vise à réduire les écarts de ressources liés aux DMTO, en prélevant une part des recettes des Départements les plus favorisés au profit de ceux dont les ressources sont plus faibles.

Le FPDMTO repose sur deux prélèvements, calculés à partir des DMTO perçus l'année précédant la répartition :

- un prélèvement proportionnel de 0,34% sur l'assiette des DMTO perçus par l'ensemble des Départements ;
- un prélèvement fixé à 750 M€ au niveau national, supporté uniquement par les Départements dont les DMTO par habitant sont supérieurs à 0,75 fois la moyenne nationale. Ce prélèvement est plafonné, pour chaque Département, à 15%⁶ des DMTO perçus.

Le fonds est reversé aux Départements au moyen de trois enveloppes :

- une première de 250 M€ au profit des Départements ayant une faible richesse fiscale et des fragilités structurelles (notamment faible potentiel financier, pression fiscale élevée, taux de pauvreté élevé) ;
- une deuxième fondée sur le potentiel financier par habitant, le revenu par habitant et la population départementale ;
- une troisième destinée à apporter un complément de péréquation aux Départements les plus en difficulté.

En 2025, le Département du Nord a perçu une recette nette de 65,3 M€ au titre du FPDMTO, soit une baisse de 22,9 M€ (-25,9%) par rapport à 2024. Cette diminution s'explique principalement par une enveloppe nationale moins élevée de 19,5% en 2025 (1,52 Md€) par rapport à 2024 (1,89 Md€).

⁶ Depuis la LF pour 2024.

En millions d'€	CA 2024	CA 2025	Evolution	
Recettes	111,5	90,3	-21,2	-19,0%
Dépenses	23,3	24,9	+1,6	+7,1%
Solde net du fonds de péréquation des DMTO	88,2	65,3	-22,9	-25,9%

3.5 LES RECETTES SOCIALES

Les recettes sociales sont en hausse de 19,9 M€ (+5,6%) par rapport à l'année 2024.

Toutefois, il est à souligner que :

- cette évolution s'explique principalement par les évolutions des recettes du secteur autonomie, elles-mêmes dues à une augmentation des dépenses du secteur ;
- les recettes perçues sur le secteur autonomie ne sont pas équitables. L'exécutif est mobilisé pour une meilleure répartition des crédits par rapport aux autres Départements ;
- cette évolution sectorisée ne suffit pas à compenser globalement l'augmentation de notre activité.

En millions d'€	CA 2024	CA 2025	Evolution	
Mineurs Non Accompagnés (MNA)	1,6	2,6	+1,0	+64,3%
Pacte Local des Solidarités (Plan pauvreté prévention (enfance) + Bassin Minier)	4,2	4,1	-0,1	-2,9%
Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE), (Plan Taquet)	5,0	6,3	+1,3	+27,0%
Extension Prime Segur Enfance "Oubliés du Ségur"		1,7	+1,7	
Autres recettes Enfance, Famille, Jeunesse	7,3	9,3	+2,0	+27,2%
Enfance, Famille, Jeunesse	18,1	24,0	+6,0	+32,9%
Indus et amendes RSA	7,1	7,3	+0,2	+2,9%
Pacte Local des Solidarités (Plan pauvreté insertion dont volet Bassin Minier)	12,3	15,2	+2,9	+23,8%
Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI)	27,9	27,1	-0,8	-2,8%
Autres recettes d'insertion (SPI, IEJ)	0,1	0,27	+0,2	+442,9%
Insertion	47,4	49,9	+2,6	+5,4%
Concours CNSA pour le financement APA	127,4	147,1	+19,7	+15,5%
Concours CNSA pour le financement PCH	41,1	47,5	+6,4	+15,7%
Dotation qualité PA	15,5	22,0	+6,6	+42,3%
Dotation qualité PH	3,9	5,5	+1,6	+42,3%
Avenant 43 PA	8,0	2,3	-5,7	-71,4%
Avenant 43 PH	2,0	0,6	-1,4	-71,4%
Conférence des financeurs	7,0	7,1	+0,1	+1,3%
Recours sur successions	44,3	37,1	-7,2	-16,1%
Tarif plancher PA (pour 2025 inclus dans la ligne Concours CNSA APA)	8,7	0,0	-8,7	-100,0%
Tarif plancher PH (pour 2025 inclus dans la ligne Concours CNSA PCH)	3,3	0,0	-3,3	-100,0%
Autres recettes PA et PH	10,4	12,8	+2,4	+23,6%
MDPH	3,1	4,7	+1,6	+49,6%
Financement Ségur PH	5,5	5,4	-0,1	-2,5%
Extension Prime Segur PA "Oubliés du Ségur"		0,4	+0,4	
Extension Prime Segur PH "Oubliés du Ségur"		1,4	+1,4	
Autonomie	280,1	293,9	+13,8	+4,9%
Prévention santé	7,8	4,4	-3,4	-43,5%
Actions de santé	7,8	4,4	-3,4	-43,5%
Maisons Nord Santé	1,0	2,0	+1,0	+101,9%
Offre de soins	1,0	2,0	+1,0	+101,9%
Total recettes sociales	354,3	374,2	+19,9	+5,6%

3.5.1 Les recettes relevant de l'Enfance, Famille, Jeunesse

Les recettes du secteur Enfance, Famille, Jeunesse ont augmenté de +32,9% entre 2024 et 2025, pour s'établir à 24 M€.

Certaines de ces recettes sont liées à des contractualisations entre le Département et l'Etat qui ont été renouvelées et stabilisées en 2025. Elles se sont élevées à :

- 4,1 M€ pour le Pacte Local des Solidarités (PLS), sur le pilier « solidarités » ;
- 6,3 M€ pour le Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE), dont 200 K€ pour le programme de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs.

De plus, les recettes liées à la contribution financière de l'État pour les frais de mise à l'abri et d'évaluation sociale des jeunes non accompagnés augmentent de 1 M€ entre 2024 et 2025, pour atteindre 2,6 M€. Ce montant inclut une recette complémentaire exceptionnelle de l'État pour la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) de 1,4 M€ en 2025 contre 0,5 M€ en 2024. Les dépenses dédiées à l'accompagnement des MNA s'élèvent à 37,6 M€ en 2025, soit une hausse de 8,7 M€ (+30%) par rapport à 2024.

En outre, en vertu d'un arrêté du 1er décembre 2022 pris en application de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, l'État s'est engagé à financer le maintien de la prise en charge des jeunes majeurs par l'ASE. À ce titre, le Département du Nord a perçu une recette de 2,7 M€ en 2025.

Enfin, en 2025, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a partiellement compensé les revalorisations salariales liées au « Ségur pour tous » à hauteur de 3,6 M€. Une partie de cette recette (1,7 M€) a été affectée aux établissements et services relevant de l'ASE, le Département ayant contribué à hauteur de 1,7 M€ en complément.

3.5.2 Les recettes relevant de l'Insertion

Les recettes relevant de l'insertion s'élèvent à 49,9 M€ en 2025, soit une hausse de 2,6 M€ (+5,4%) par rapport à 2024. Elles se composent principalement des recettes suivantes :

- les recettes prévues au titre du PLS, volet insertion (essentiellement pilier « emploi »), augmentent par rapport à 2024 pour atteindre 15,2 M€ en 2025 (+2,9 M€, soit +23,8%). Elles contribuent à renforcer les ambitions départementales en matière d'insertion et de retour à l'emploi ;
- la démarche de récupération des indus de RSA et des amendes entraîne une hausse de 204,7 K€ (+2,9%) par rapport à 2024, pour atteindre 7,3 M€ en 2025.
- les recettes issues du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) sont en légère baisse (-774 K€, soit -2,8%) par rapport à 2024, pour s'établir à 27,1 M€.

3.5.3 Les recettes relevant de l'Autonomie

En 2025, les recettes liées à l'autonomie s'élèvent à 293,9 M€ contre 280,1 M€ en 2024, soit une augmentation de 13,8 M€ (+4,9%). Cette hausse permet d'atténuer partiellement les dépenses supplémentaires des secteurs personnes âgées et personnes en situation de handicap (+14,6 M€ entre 2024 et 2025).

Les dotations de la CNSA constituent la principale source de financement de l'autonomie. Elles s'élèvent à 244,8 M€ en 2025, soit une hausse de 17,1 M€ (+7,5%) par rapport à 2024.

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2025 a acté l'ouverture de travaux pour la fusion des concours APA⁷ et PCH⁸. Les modalités de calcul ont été déterminées par un décret d'application du 3 septembre 2025⁹. Les taux de couverture garantis reposent sur les dépenses et les concours 2024, soit 47,2% pour l'APA et 31,9% pour la PCH, pour le Nord.

		2022	2023	2024
APA	Taux de Couverture (TC) NORD	36,5%	38,2%	47,2%
	TCFrance hors Paris et Hauts-de-Seine	44,5%	46,4%	49,7%
	TCFrance	43,8%	45,7%	49,2%
PCH	TC NORD	34,2%	32,9%	31,9%
	TCFrance hors Paris et Hauts-de-Seine	34,9%	33,6%	32,4%
	TCFrance	35,0%	33,8%	32,5%

La compensation actuelle reste insuffisante au regard de la dynamique de ces dépenses. L'exécutif départemental du Nord s'engage au niveau national afin d'obtenir un taux de compensation plus équitable et un taux de couverture de ces deux allocations d'au moins 50%.

L'année 2025 a constitué une année de transition pour la mise en place de cette fusion. Ainsi, en 2025, le Département a perçu les soldes 2024 des anciennes dotations et les acomptes 2025 des nouvelles dotations.

La dotation qualité, non incluse dans la fusion des concours APA et PCH, est en hausse de 8,2 M€ par rapport à 2024 :

- +6,6 M€ pour la dotation qualité APA, soit 22 M€ en 2025 ;
- +1,6 M€ pour la dotation qualité PCH, soit 5,5 M€ en 2025.

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, qui regroupe les partenaires institutionnels du secteur, permet de financer à 100% le coût global des actions conventionnées. Cette recette est en hausse de 0,1 M€ (+1,3%) pour s'établir à 7,1 M€ en 2025.

L'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) accordée aux personnes âgées ou en situation de handicap, est destinée à prendre en charge les frais d'hébergement en établissement. Versée sous conditions de ressources, cette avance est récupérée par la Collectivité au décès du bénéficiaire, dans la limite de l'actif net successoral.

Depuis 2022, le Département procède systématiquement au titrage de cette aide récupérable au moment du décès du bénéficiaire, sans attendre la transmission du montant de l'actif net successoral par le notaire. Cette recette s'élève à 37,1 M€ en 2025.

Enfin, les recettes relatives à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) sont en hausse de 1,6 M€ (+49,6%) pour s'établir à 4,7 M€ en 2025, notamment du fait :

- d'un titrage, en 2025, des loyers relatifs aux exercices 2023 (900 K€) et 2024 (700 K€) ;
- de la dotation annuelle de la CNSA pour le financement du fonctionnement de la MDPH en hausse de 0,1 M€ pour s'établir à 3,1 M€.

⁷ Fusion des concours APA 1, APA 2, Avenant 43, Tarif plancher.

⁸ Fusion des concours PCH, Avenant 43, Tarif plancher.

⁹ Décret n° 2025-885 du 3 septembre 2025 relatif aux concours versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

3.5.4 Les recettes relevant de l'Action de santé

Les recettes de la prévention santé s'élèvent à 4,4 M€ en 2025, contre 7,8 M€ en 2024, soit une baisse de 3,4 M€ (-43,5%).

Les deux principales recettes proviennent :

- des prestations médicales effectuées dans les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et planification familiale, pour 2,4 M€ en 2025, soit une baisse de 0,1 M€ par rapport à 2024 ;
- du service de prévention santé pour 1,9 M€, soit une baisse de 3,3 M€ par rapport à 2024. Cette baisse s'explique notamment par la perte d'habilitation liée aux compétences du Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) au 30 juin 2024.

3.5.5 Les recettes relevant de l'Offre de soins

Les recettes de l'offre de soins relatives aux Maisons Nord Santé sont de 2 M€ en 2025, soit une hausse de 1 M€ par rapport à 2024.

Elles correspondent aux remboursements des actes de soin par la Sécurité sociale et par les organismes mutualistes (recettes tarifaires), ainsi que les subventions de fonctionnement liées aux centres de soins (Teulade, forfaits d'installation, etc.).

3.6 LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En millions d'€	CA 2024	CA 2025	Evolution	
Ingénierie financière (dont FSE)	11,8	17,3	+5,5	+47,0%
Collèges	5,0	6,1	+1,1	+21,2%
Infrastructure et réseaux	1,3	1,9	+0,6	+44,9%
Dév. territorial et cadre de vie *	1,3	1,0	-0,3	-23,6%
Culture	1,3	2,0	+0,6	+47,8%
iNord	0,9	0,9	+0,02	+1,8%
Opération comptables *	8,0	9,3	+1,3	+16,5%
Moyens généraux *	0,6	0,3	-0,3	-49,9%
Patrimoine *	0,4	0,6	+0,2	+37,6%
Ressources humaines	10,8	10,5	-0,3	-2,7%
Reprises de provisions	0,0	11,0	+11,0	
Moyens de l'assemblée	0,1	0,03	-0,04	-60,5%
Autres recettes hors cessions	41,5	60,9	+19,4	+46,6%
Cessions immobilières	1,9	1,3	-0,6	-31,8%
Autres recettes	43,4	62,2	+18,8	+43,2%

*Hors cessions de patrimoine

Les recettes d'ingénierie financière s'élèvent à 17,3 M€ en 2025, soit une hausse de 5,5 M€ (+47%) par rapport à l'année 2024. Elles sont constituées notamment :

- du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour 4,3 M€ ;
- du Fonds Social Européen Plus (FSE+) pour 9,3 M€ ;
- et du Fonds de Transition Juste (FTJ) pour 3,3 M€.

Les recettes FSE+/FTJ contribuent au financement de la politique de cohésion sociale (insertion sociale et insertion socio-professionnelle).

En 2025, les recettes de la politique éducation (collèges) sont de 6,1 M€, soit une hausse de 1,1 M€ (+21,2%) par rapport à l'année 2024. Cette évolution est notamment liée à deux facteurs :

- la hausse des recettes des collèges publics de 785,4 K€ pour s'établir à 907,3 K€ en 2025. Elles incluent en particulier la participation des collèges privés¹⁰, les recettes liées à l'énergie photovoltaïques ou encore les recettes relatives à la vente de certificats d'économie d'énergie ;
- la hausse des recettes liées à la participation des familles au titre de la restauration et de l'hébergement de 0,3 M€ pour atteindre 5,2 M€ en 2025 (+5,4%).

Les recettes provenant des établissements culturels (essentiellement des recettes de billetterie) s'élèvent à 2 M€. Elles sont supérieures de 0,6 M€ (+47,8%) par rapport à l'année 2024. Cette progression est portée :

- par la réouverture du Musée Matisse fin 2024, qui contribue à l'augmentation de la fréquentation (+10%) ;
- par la mise en œuvre d'une nouvelle grille tarifaire ;
- ainsi que par une progression des recettes du service Archéologie et Patrimoine.

Les recettes relatives à l'agence iNord sont de 900,1 K€ en 2025, soit un montant en légère hausse de 15,6 K€ (+1,8%) par rapport à 2024. Cette recette correspond au remboursement par l'agence iNord des moyens humains et matériels qui sont mis à sa disposition par le Département.

Les opérations comptables hors cessions et reprises sur provisions représentent 9,3 M€ en 2025, soit une hausse de 1,3 M€ (+16,5%) par rapport à 2024. Ces opérations regroupent notamment :

- des produits exceptionnels sur opération de gestion (remboursements d'assurances ou opération de régularisation de rattachements comptables) pour 4,1 M€, soit une baisse de 0,2 M€ (-5,5%) par rapport à 2024 ;
- des mandats annulés sur exercices antérieurs pour 4,6 M€, soit une hausse de 2,1 M€ (+83,8%) ;
- des intérêts versés par les banques dans le cadre de clauses d'optimisation de certains contrats d'emprunt, à hauteur de 0,4 M€, en baisse de 0,5 M€ (-52,8%) par rapport à 2024.

Au titre de l'exercice 2025, une reprise de provisions pour un montant de 11 M€ a été constatée. Ces provisions avaient été constituées afin de couvrir le risque de non-recouvrement de créances liées aux aides sociales versées par le Département. Certaines de ces aides peuvent en effet faire l'objet d'une récupération sur succession, dans la limite de l'actif net successoral. Lors du décès des bénéficiaires, le Département

¹⁰ Participation des collèges privés St Pierre à Fourmies et St Joseph Villers à Outreaux dans la prise en charge des collégiens scolarisés dans un Département voisin.

constitue des provisions correspondant au montant des aides et procède à leur reprise lorsque l'actif net successoral ne permet pas leur récupération.

Dans le domaine des ressources humaines, les recettes perçues en 2025 sont constituées essentiellement de remboursements de rémunérations. Elles s'élèvent à 10,5 M€, en légère baisse de 0,3 M€ (-2,7%) par rapport à 2024 :

- 4,1 M€ perçus au titre des prélèvements destinés au financement des chèques-déjeuners (-76,5 K€) ;
- 2,7 M€ liés à la subrogation du Département sur le contrat de prévoyance ;
- 269 K€ versés par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées pour la Fonction Publique (FIPHFP) (-456,6 K€) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'insertion et de maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap du Département du Nord couvrant la période du 1^{er} mai 2023 au 31 avril 2026.

4. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le Département voit ses dépenses réelles de fonctionnement (hors dette) augmenter de 49,7 M€, soit une hausse maîtrisée de 1,6% entre 2024 et 2025 (montant total 3,1 Md€). Cette progression est essentiellement due à une augmentation des dépenses liées aux politiques de solidarité humaine.

Les secteurs connaissant les évolutions les plus significatives sont ceux de l'enfance, famille, jeunesse (+40,5 M€ ; +6,6%), des personnes en situation de handicap (+9,2 M€ ; +2%), des collégiens (-10 M€ ; -8,6%) et des moyens RH (+8 M€ ; +1,7%).

Des évolutions réglementaires, comme les hausses du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) intervenues en 2024, les dépenses du « Ségur pour tous ».

En millions d'€	CA 2024	CA 2025	Evolution	
SOLIDARITE HUMAINE	2 298,8	2 344,0	+45,1	+2,0%
Enfance, Famille, Jeunesse	616,2	656,8	+40,5	+6,6%
Actions d'insertion	688,6	688,5	-0,1	-0,0%
Personnes âgées	419,7	425,0	+5,4	+1,3%
Personnes en situation de handicap	450,6	459,8	+9,2	+2,0%
Actions de santé	6,2	5,2	-1,0	-15,7%
Collégiens	116,3	106,3	-10,0	-8,6%
Offre de soins	1,4	2,4	+1,1	+77,9%
SOLIDARITE TERRITORIALE	137,1	136,8	-0,2	-0,2%
Infrastructures et réseaux	9,2	9,1	-0,1	-1,5%
Projets stratégiques co-financés	0,6	0,3	-0,3	-45,5%
Développement territorial et cadre de vie	12,9	12,6	-0,3	-2,7%
Culture	12,6	11,8	-0,8	-6,4%
Aide aux territoires	1,2	1,5	+0,3	+26,9%
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	100,5	101,5	+1,0	+1,0%
FINANCES ET MOYENS GENERAUX DE L'ADM.	601,7	608,5	+6,8	+1,1%
Finances	73,0	76,6	+3,5	+4,8%
Moyens généraux de l'administration	25,2	24,9	-0,3	-1,3%
Patrimoine départemental	16,9	12,9	-4,1	-24,0%
Systèmes d'information et e-administration	11,4	11,3	-0,1	-1,1%
Moyens de l'assemblée	8,4	8,1	-0,2	-2,7%
Moyens RH	466,8	474,7	+8,0	+1,7%
TOTAL hors provisions	3 037,6	3 089,3	+51,7	+1,7%
Provisions	2,0	0,0	-2,0	-100,0%
TOTAL avec provisions	3 039,6	3 089,3	+49,7	+1,6%

4.1 LA SOLIDARITE HUMAINE : SOUTENIR LES PLUS FRAGILES

4.1.1 Enfance, Famille, Jeunesse : une augmentation des capacités d'accueil en établissements

En millions d'€	CA 2024	CA 2025	Evolution	
Accompagnement et accueil en établissement	325,9	369,1	+43,2	+13,2%
Accueil familial	191,4	191,8	+0,4	+0,2%
Prévention et accompagnement à la parentalité	5,6	5,4	-0,2	-3,4%
Prévention et autonomie des jeunes	25,6	22,8	-2,8	-11,0%
Projets pour l'enfant	7,5	6,2	-1,3	-17,7%
Soutien à domicile enfance	41,2	41,4	+0,2	+0,6%
Lutte contre les violences intra-familiales	0,8	0,8	-0,0	-0,5%
Enfance, Famille, Jeunesse (hors dispositifs contractuels)	598,1	637,5	+39,4	+6,6%
Plan Taquet, plan protection de l'enfance et plan pauvreté (PLS)	18,1	19,2	+1,1	+6,0%
Enfance, Famille, Jeunesse	616,2	656,8	+40,5	+6,6%

4.1.1.1 Les dépenses hors dispositifs de contractualisation sont en hausse, notamment sur l'accueil en établissement

Les dépenses de l'année 2025 hors dispositifs contractuels, s'élèvent à 637,5 M€, soit une hausse de 39,4 M€ (+6,6%) par rapport à 2024.

Elles concernent pour l'essentiel :

- l'accompagnement et l'accueil en établissement : 369,1 M€ (+43,2 M€, soit +13,2%) ;
- l'accueil familial : 191,8 M€ (+0,4 M€, soit +0,2%).

Au sein du programme "Accompagnement et accueil en établissement", la hausse des dépenses constatée s'explique essentiellement par :

- la hausse des dépenses des établissements en Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de 32,9 M€ entre 2024 et 2025 pour s'établir à 306,7 M€ au CA 2025 (+12%). Plus précisément, l'augmentation correspond en particulier à la création de 124 places en 2024 et 2025, dont 96 places dans le cadre de la mobilisation des logements de fonction vacants dans les collèges ;
- l'augmentation des dépenses d'accompagnement des MNA pour atteindre 37,6 M€ en 2025 (+8,7 M€). Cette évolution s'explique par une hausse importante du nombre de MNA (1 637 au 31 décembre 2025 contre 1 030 au 31 décembre 2024) nécessitant l'ouverture :
 - d'une part d'un site complémentaire de mise à l'abri de 100 places au cours du premier semestre 2025 ;
 - d'autre part, de 200 nouvelles places d'accueil au sein des établissements de l'ASE du Nord.

Par ailleurs, 12 places d'accueil ont été créées pour des jeunes femmes MNA ayant saisi le juge à l'issue de l'évaluation de leur majorité et 50 suivis supplémentaires de jeunes majeurs ont été mis en place.

Le programme "accueil familial" est également en légère augmentation de 397,2 K€ entre 2024 et 2025 (+0,2%) en raison principalement d'une hausse des dépenses liées aux Tiers Dignes de Confiance (TDC) de 11,6% (5 M€ au CA 2025).

Plus globalement, les réformes et décisions adoptées par l'État, sans concertation préalable avec les Départements, entraînent des hausses de dépenses salariales significatives, comme celles liées au « Ségur pour tous » en 2025 (3,5 M€ pour le secteur Enfance, compensé par l'Etat à hauteur de 1,7 M€.). Les exercices précédents avaient déjà intégré des hausses liées au Ségur, à la loi relative à la protection des enfants, aux augmentations du point d'indice ou du SMIC, dont les impacts ont été évalués pour le secteur enfance à +58 M€.

4.1.1.2 Les dépenses liées aux dispositifs de contractualisation (19,2 M€)

4.1.1.2.1 Le Pacte Local des Solidarités (PLS) : 13,3 M€

Le 8 juillet 2024, le Conseil départemental du Nord a délibéré sur le PLS pour la période 2024-2027. Ce contrat entre le Département et l'État décline des actions selon trois axes :

- la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ;
- la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ;
- la transition écologique et solidaire.

Pour les dépenses du secteur de l'Enfance en lien avec le PLS, les moyens sont essentiellement mobilisés sur la prévention spécialisée, la lutte contre le décrochage scolaire et l'accès au logement des jeunes les plus vulnérables.

4.1.1.2.2 Le Contrat Départemental de Prévention et de la Protection de l'Enfance (CDPPE) : 5,9 M€

En 2020, le Département s'est engagé dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance pour une durée de trois ans, aux côtés de l'État et de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les engagements communs ont été poursuivis en 2023 et 2024 autour des objectifs suivants :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leur famille ;
- sécuriser le parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- renforcer les conditions pour y parvenir.

En 2025, une nouvelle instruction a redéfini le cadre, le périmètre et le calendrier de mise en œuvre du CDPPE pour la période 2025-2027.

Les nouvelles orientations nationales 2025-2027 visent à mieux structurer les objectifs prioritaires autour de deux engagements :

- la prévention, en intensifiant des interventions à des moments clés tels que la grossesse, la naissance ou la prime enfance et de mieux cibler les populations les plus vulnérables ou les plus en difficulté. À travers des actions de prévention primaire et secondaire, l'ambition est de prévenir les entrées dans

un parcours à l'ASE et améliorer les retours en famille en y concentrant la majeure partie des crédits de contractualisation ;

- la qualité des prises en charge en protection de l'enfance, en soutenant tous les accueils dans un environnement familial et en favorisant la scolarité des enfants protégés, dans une perspective d'insertion et d'accès à l'autonomie.

Pour incarner ces deux engagements, les dispositifs sont recentrés sur 14 objectifs, dont 7 sont obligatoires, pour garantir un socle d'actions prioritaires au sein de chaque contractualisation. Ils visent la prévention primaire, la recherche d'alternatives au placement et l'accompagnement à la scolarité des enfants placés.

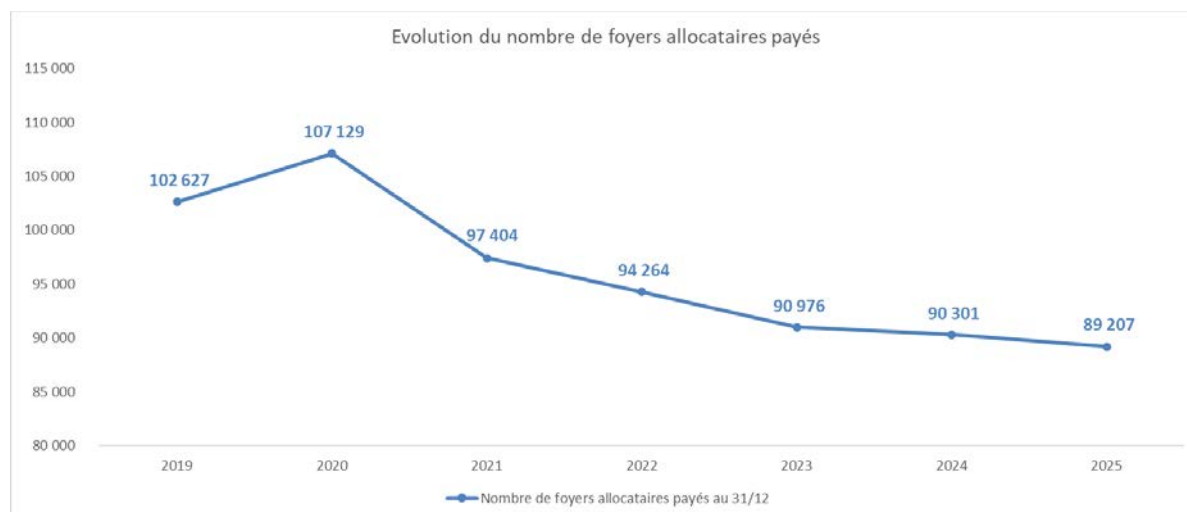
Le Département du Nord a consacré 5,9 M€ en 2025 au titre du CDPPE contre 5,8 M€ en 2024.

4.1.2 Les Actions d'Insertion : une double ambition de solidarités et de retour à l'emploi

En millions d'€	CA 2024	CA 2025	Evolution	
Dépenses RSA	628,5	624,8	-3,7	-0,6%
dont allocation RSA	626,4	623,5	-2,9	-0,5%
Insertion sociale et professionnelle	54,5	58,0	+3,5	+6,5%
Solidarité au titre du logement et de l'habitat	5,6	5,7	+0,1	+2,1%
Actions d'insertion	688,6	688,5	-0,1	-0,01%

4.1.2.1 Une diminution du nombre de foyers allocataires du RSA continue depuis 2020

Entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2025, 17 922 foyers sont sortis du RSA, soit une baisse de 16,7%.



Les données définitives de la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) indiquent qu'entre juillet 2024 et juillet 2025, le nombre d'allocataires du RSA a augmenté de 0,4% au niveau national. Le Département du Nord connaît quant à lui une diminution de 0,8% sur la même période.

En intégrant les revalorisations réglementaires¹¹ de cette allocation, les dépenses 2025 représentent 623,5M€ (-0,5% par rapport au CA 2024).

¹¹ En principe, le RSA est revalorisé tous les ans le 1^{er} avril en fonction de l'inflation hors tabac.

Les dépenses du secteur de l'insertion sont restées stables entre 2024 et 2025 (-0,01%) pour s'établir à 688,5 M€. Ces résultats illustrent l'efficacité des politiques départementales visant à agir et orienter rapidement tous les allocataires du RSA grâce à une offre d'insertion adaptée et personnalisée.

4.1.2.2 Expérimentation d'un accompagnement renouvelé des allocataires du RSA

Préalablement à l'adoption de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, l'État a lancé au printemps 2023 une expérimentation visant à tester, « grandeur nature », de nouvelles modalités d'accompagnement intensif des allocataires du RSA. Le Nord a été retenu pour cette expérimentation et l'a initiée en avril 2023 à Tourcoing, puis dans quatre autres territoires en 2024 (Roubaix, Dunkerque, Maubeuge et Denain).

Cette expérimentation a permis :

- la mise en place d'un plateau unique à Tourcoing, mutualisant les moyens de France Travail et du Département ;
- la mise en place d'un diagnostic 360° partagé ;
- l'intensification de l'accompagnement quelle que soit la situation de l'allocataire au regard de l'emploi. Trois parcours « renouvelés » ont été déployés sur ces territoires pilotes :
 - des parcours « emploi » ;
 - des parcours « équilibre » (socio-professionnels) ;
 - des parcours de « remobilisation ».

Ces expérimentations ont pris fin au 31 décembre 2025. 12 030 allocataires ont été accompagnés dans le Nord, soit près de 10% de l'ensemble des allocataires concernés par l'expérimentation nationale. Le taux d'accès à l'emploi à 6 mois est de 34,2% contre 15,1% sur l'ensemble du Département du Nord hors expérimentation, soit un gain de 19 points.

Le Nord est classé 1^{er} sur les 18 départements expérimentateurs pour la présence en emploi selon une étude contrefactuelle menée par France Travail en 2024. Au 18 janvier 2026, le taux de non-versement du RSA s'établit à 28,4% à 6 mois et 38,8% à 12 mois, soit à des niveaux proches de la moyenne nationale malgré un public plus fragilisé.

4.1.2.3 La semaine « Réussir Sans Attendre »

La septième édition de la semaine « Réussir Sans Attendre », qui s'est déroulée du 13 au 17 octobre 2025, a permis de mettre en place 457 actions, pour près de 1 200 événements programmés. Elle a mobilisé 502 partenaires, dont 392 entreprises, ainsi que 2 100 professionnels. Le taux de participation des allocataires s'élève à 76,1%, soit 5 points de plus qu'en 2024 : 12 656 participations ont été enregistrées.

Au 2 avril 2026, 3 209 solutions avaient été trouvées, dont 2 393 mises à l'emploi et 816 entrées en formation.

4.1.2.4 La politique d'insertion

L'engagement de la Collectivité dans les dispositifs européens et nationaux ont permis de maintenir, en 2025, une politique efficace en actionnant les leviers vers l'emploi. En particulier, la participation du Département aux contrats aidés a favorisé le retour à l'emploi des allocataires du RSA, en raison notamment :

- de 729 contrats à durée déterminée d'insertion en Atelier et Chantier Insertion (ACI) (5 M€), pour 729 ;

- des 308 contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) dans les collèges (3,6 M€) ;
- des 475 Contrats Initiative Emploi (CIE) en faveur des allocataires du RSA (806 K€), dont 385 relatifs à l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier et 90 pour la Sambre Avesnois Thiérache.

Les dépenses relatives aux FSE+ (7,9 M€) et FTJ (3 M€) sont en hausse en 2025 (+2,8 M€ par rapport à 2024). Cette évolution s'explique principalement par la finalisation des phases intermédiaires de contrôle de service fait sur les opérations programmées en 2023. En réponse, la Collectivité a bénéficié du remboursement des premières actions certifiées générant une hausse des recettes liées aux financements européens.

Les dépenses relatives au PLS, volet insertion (essentiellement pilier emploi) sont en hausse et représentent 10,6 M€ contre 7,9 M€ en 2024, soit une hausse de 2,6 M€ (+33,4%). Un financement de l'État permet d'atténuer cette hausse puisque 15,2 M€ ont été perçus en 2025, soit une hausse de 2,9 M€ (+23,8%) par rapport à 2024 dans le cadre du PLS.

Enfin, des moyens complémentaires viennent soutenir l'engagement de la Collectivité en faveur du retour à l'emploi des allocataires du RSA, mais aussi des solidarités et de la lutte contre les exclusions. En 2025, la Collectivité a notamment maintenu sur ce volet, les crédits en faveur des résidences habitat jeunes (2,8 M€) et des acteurs locaux. Ainsi, 4 M€ ont été consacrés au soutien de l'activité des centres sociaux et des associations agissant pour l'accompagnement social des Nordistes.

4.1.3 Les Personnes Âgées : une politique toujours marquée par l'augmentation de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

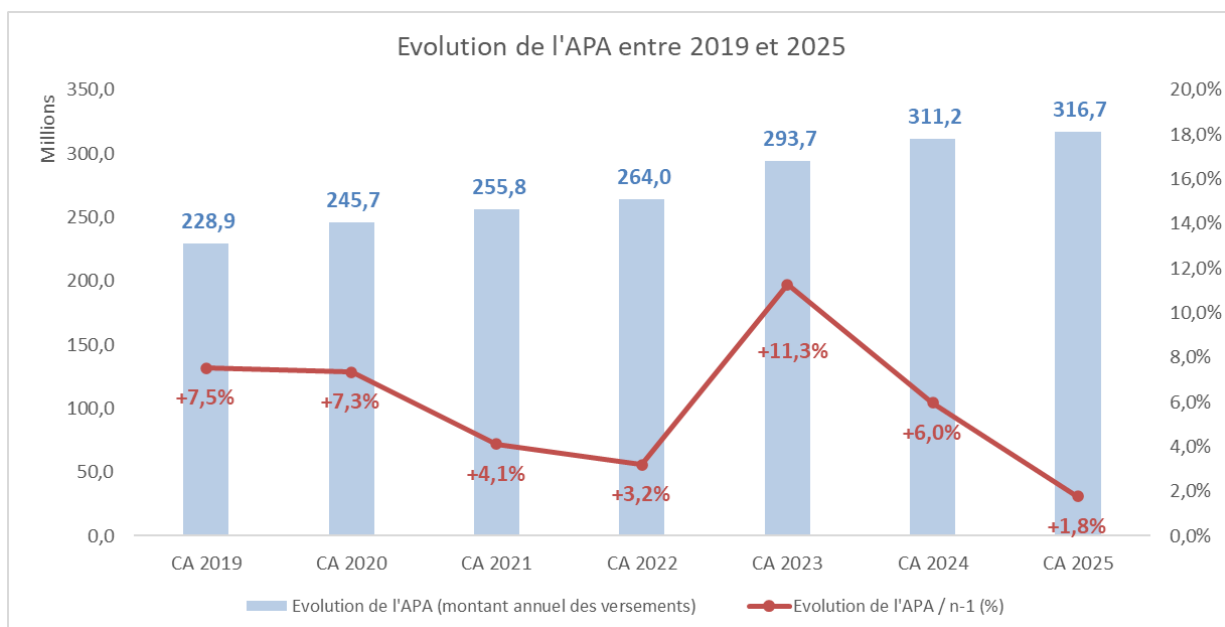
En millions d'€	CA 2024	CA 2025	Evolution	
Allocation APA	311,2	316,7	+5,5	+1,8%
Hébergement personnes âgées	75,7	77,1	+1,4	+1,8%
Prévention et soutien à domicile des personnes âgées	12,3	11,8	-0,4	-3,5%
Subventions au titre des personnes âgées	0,1	0,04	-0,1	-72,9%
Avenant 43 - PA	20,3	19,3	-1,0	-4,8%
Personnes âgées	419,7	425,0	+5,4	+1,3%

Les dépenses dédiées au soutien des personnes âgées s'élèvent au CA 2025 à 425 M€, soit une augmentation de 5,4 M€ par rapport à 2024 (+1,3%). Cette évolution s'explique principalement par la hausse des dépenses relatives aux Services Autonomie à Domicile (SAD) (+5,5 M€).

4.1.3.1 La croissance continue de l'APA

Les montants consacrés à l'APA augmentent sensiblement chaque année. Ils s'élèvent à 316,7 M€ en 2025 contre 228,9 M€ en 2019 (+38,4%). Cette progression s'explique notamment par :

- la géronto-croissance puisque le vieillissement de la population entraîne une hausse du nombre de bénéficiaires. Ils sont 35 316 fin 2025 contre 35 054 fin 2024 (+0,7%) ;
- la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV), qui a entraîné une augmentation des plafonds des plans d'aide et une baisse du reste à charge des bénéficiaires ;
- la revalorisation de 1,08€/h (+4,6%) du tarif plancher (23,5 €/h au 1^{er} janvier 2024 contre 24,58 €/h au 1^{er} janvier 2025) ;
- un effet volume de 1,1% sur le nombre d'heures des plans d'aide en lien avec l'augmentation du nombre de bénéficiaires et l'augmentation de leur niveau de dépendance.



La dotation qualité, compensée à 100% par la CNSA, s'élève en 2025 à 20,4 M€ contre 20,1 M€ en 2024, soit une hausse de 0,3 M€ (+1,5%).

En outre, l'hébergement des personnes âgées, tant en établissement qu'en accueil familial, représente un coût de 77,1 M€ au CA 2025 (+1,8% par rapport au CA 2024).

Le Département maintient également sa politique de prévention et de soutien à domicile des personnes âgées, avec des dépenses de 11,8 M€ en 2025.

4.1.3.2 L'avenant 43, la poursuite de l'accompagnement du Département aux SAD (personnes âgées et handicapées)

Le 25 octobre 2021, le Département du Nord a confirmé l'accompagnement des SAD dans la réforme de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile. Cette réforme, issue du Ségur de la santé, prévoit une augmentation des salaires des professionnels. En 2025, les dépenses relatives à l'avenant 43 s'élevaient à 24,3 M€, soit une baisse de 580,7 K€ par rapport à 2024 (-2,3%).

En millions d'€	CA 2024	CA 2025	Evolution	
Avenant 43 - secteur Personnes âgées	20,3	19,3	-1,0	-4,8%
Avenant 43 - secteur Personnes en situation de handicap	4,6	5,0	+0,4	+8,6%
Total Avenant 43	24,9	24,3	-0,6	-2,3%

4.1.4 Le soutien continu du Département aux personnes en situation de handicap

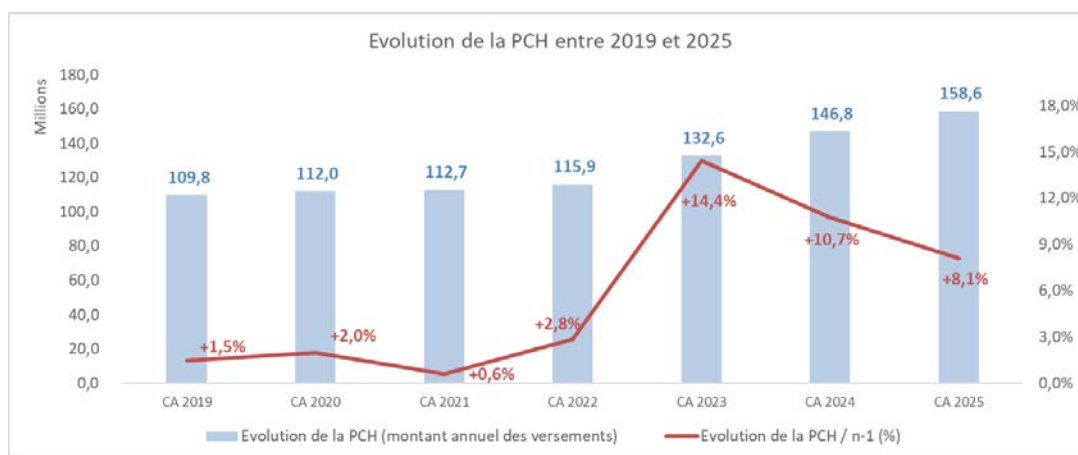
En millions d'€	CA 2024	CA 2025	Evolution	
Allocations PCH et ACTP	160,1	171,5	+11,4	+7,1%
Etablissements et services des personnes en situation de handicap	265,8	265,2	-0,6	-0,2%
Fonctionnement de la MDPH	6,7	7,0	+0,3	+4,8%
Soutien à domicile des personnes en situation de handicap	3,0	2,8	-0,2	-6,2%
Subventions au titre des personnes en situation de handicap	0,1	0,0	-0,1	-55,1%
Transport des élèves en situation de handicap	10,3	8,2	-2,1	-20,3%
Avenant 43 - PH	4,6	5,0	+0,4	+8,6%
Personnes en situation de handicap	450,6	459,8	+9,2	+2,0%

4.1.4.1 La hausse des dépenses de PCH

La forte augmentation de la PCH constatée en 2023 (+14,4%) et 2024 (+10,7%) se poursuit en 2025 (+8,1%). Son montant s'élève à 158,6 M€ au CA 2025.

Cette évolution en 2025 s'explique par plusieurs facteurs :

- un effet prix de +2% par rapport à 2024 ;
- un effet volume de +2% par rapport à 2024 ;
- la diminution de la "revalorisation volontariste du Département" à +0,5€/h contre +1€/h en 2024.



La dotation qualité, pour la part relative au secteur personnes en situation de handicap, est en baisse de 790,3 K€ par rapport à l'année 2024 (-10,8%), portant le montant de ces dépenses à 6,5 M€ (également compensées à 100% par la CNSA).

4.1.4.2 La stabilisation des dépenses pour les établissements accueillant des personnes en situation de handicap

Les dépenses pour ces établissements s'établissent en 2025 à 265,2 M€ contre 265,8 M€ en 2024 (-0,2%).

4.1.4.3 Le fonctionnement de la MDPH : un budget en hausse

La contribution du Département au budget de fonctionnement de la MDPH s'élève à 7 M€, soit une hausse de 318,9 K€ (+4,8%) par rapport à 2024.

Le reversement de la dotation CNSA, d'un montant de 3,1 M€, est incluse dans cette contribution.

4.1.5 Les secteurs de la santé : Actions de santé et Offre de soins

Les secteurs de la Santé regroupent les dépenses liées à la prévention médico-sociale et à la politique de l'offre de soins.

4.1.5.1 Les Actions de santé : la prévention santé

En millions d'€	CA 2024	CA 2025	Evolution	
Protection Maternelle et Infantile et planification familiale	3,5	3,2	-0,3	-9,9%
Services de prévention santé	2,6	2,0	-0,6	-23,9%
Amélioration de l'accès à l'offre de soins	0,02	0,0	-0,02	-100,0%
Bus de prévention	0,02	0,04	+0,02	+111,8%
Actions de santé	6,2	5,2	-1,0	-15,7%

Les dépenses liées aux actions de santé diminuent du fait de la perte de compétence sur les CeGGID. Le Département du Nord porte une attention particulière à la santé des Nordistes et veille à proposer une offre de service public adaptée.

Les Services de Prévention Santé (SPS) mettent en œuvre les compétences conventionnées avec l'État que sont la promotion de la vaccination et la lutte contre la tuberculose.

Les SPS mènent également des actions de prévention santé en direction des publics prioritaires, notamment les enfants confiés à l'ASE et leurs parents, les personnes en perte d'autonomie et les allocataires du RSA.

Depuis octobre 2023, les 10 SPS, en tant que centres de vaccination, assurent la campagne de vaccination contre le papillomavirus (HPV) auprès des élèves scolarisés en classe de 5^e (hors secteur de Maubeuge assuré par le centre hospitalier). Cette campagne nécessite deux séances de vaccination dans chaque collège, représentant plus de 400 séances organisées sur une année scolaire. Au cours de l'année scolaire 2024/2025, 3 548 doses ont pu être administrées.

Des consultations de prévention et de sevrage tabagique ont également été menées.

4.1.5.2 L'Offre de soins

En millions d'€	CA 2024	CA 2025	Evolution	
Maisons Nord Santé	0,1	0,2	+0,1	+127,9%
Maisons Nord Santé - RH	1,3	2,3	+1,0	+75,1%
Offre de soins	1,4	2,4	+1,1	+77,9%

Face à la désertification médicale, le Département agit aux côtés des EPCI afin de faciliter l'accès aux soins des Nordistes. Le Conseil départemental a ainsi validé en 2023 le principe de création de deux Maisons Nord Santé. La première s'est ouverte à Cuincy.

Les missions portées par ces centres sont nombreuses : consultations de professionnels de santé en fonction des besoins identifiés sur les territoires, gestion de dossiers médicaux, prise en charge médico-sociale, éducation thérapeutique, télémédecine, formation des jeunes médecins, visites à domicile, participation à la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) ainsi que des activités de recherche en soins primaires.

Dans le cadre de la mise en place de ces Maisons Nord Santé, les compétences ont été réparties entre différentes institutions :

- Département du Nord : gestion des ressources humaines et du matériel médical, administratif, écriture et pilotage du projet de santé ;
- EPCI : mise à disposition et entretien des locaux, prise en charge des fluides ;
- ARS : accompagnement en ingénierie et validation du projet de santé ;
- Assurance Maladie : conventionnement et contractualisation.

Par ailleurs, afin de diversifier l'offre de soins et de répondre aux besoins grandissants des Nordistes, un premier cabinet dentaire a été ouvert en octobre 2025 à Cuincy.

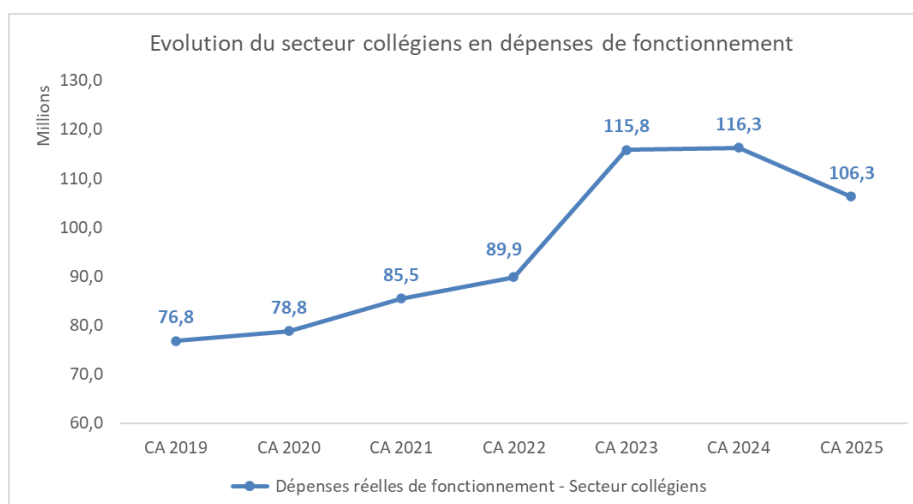
En 2025 également, deux nouvelles Maisons Nord Santé ont également vu le jour : l'une dans les Flandres sur la commune de Cappelle-la-Grande, et l'autre dans l'Avesnois à Feignies.

Depuis l'ouverture des Maisons Nord Santé, près de 56 000 consultations ont eu lieu et plus de 8 500 patients ont déclarés les Maisons Nord Santé comme médecin traitant.

4.1.6 La maîtrise des dépenses dédiées aux collèges grâce à une évolution favorable des prix de l'énergie

En millions d'€	CA 2024	CA 2025	Evolution	
Accompagnement des collégiens	11,9	12,1	+0,2	+2,1%
Collèges numériques	2,4	2,3	-0,1	-5,7%
Forfaits d'externat	39,9	41,8	+1,9	+4,6%
Dotations de fonctionnement aux collèges publics	38,8	26,0	-12,8	-32,9%
Maintenance - Gros Entretien et Renouvellement - Collèges	7,7	8,3	+0,6	+7,3%
Propreté des collèges	15,6	15,9	+0,3	+1,7%
Collégiens	116,3	106,3	-10,0	-8,6%

Les dépenses dédiées aux collégiens se sont élevées en 2025 à 106,3 M€, soit une baisse de 10 M€ par rapport au CA 2024 (-8,6%). Ce secteur a connu des évolutions variées. Après la forte augmentation des années 2022 et 2023, imputable à la hausse du coût des fluides, les dotations aux collèges publics diminuent en 2025 (-12,8 M€) pour s'établir à 26,0 M€ au CA 2025, sous l'effet de l'évolution favorable des prix de l'énergie.



L'enveloppe des forfaits d'externat évolue en cohérence avec celle des dotations aux collèges publics, avec un décalage d'un an. Elle progresse ainsi de 1,9 M€ entre 2024 et 2025 pour atteindre 41,8 M€ au CA 2025.

Dans le cadre de la poursuite de l'externalisation de l'entretien des collèges, les missions d'entretien et de nettoyage assurées sont progressivement confiées à un marché de prestation, au fur et à mesure des départs à la retraite et des mobilités. Ces dépenses s'élèvent à 15,9 M€ en 2025.

Enfin, pour répondre aux besoins des collèges et des établissements médico-sociaux, le Conseil départemental a conclu dès 2018 avec l'État, une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM). Cette convention a pour objectif de recruter des personnels en PEC bénéficiant exclusivement aux allocataires du RSA. Au sein des demi-pensions des collèges du Nord, 308 contrats PEC (portés par le budget Insertion) ont ainsi été dédiés aux missions de restauration et de plonge. Ce nombre est stable par rapport à 2024.

4.2 UNE LEGERE BAISSSE DES DEPENSES DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les dépenses consacrées à la solidarité territoriale se sont élevées en 2025 à 136,8 M€ (-0,2% par rapport à 2024).

En millions d'€	CA 2024	CA 2025	Evolution	
Infrastructures et réseaux	9,2	9,1	-0,1	-1,5%
Projets stratégiques co-financés	0,6	0,3	-0,3	-45,5%
Développement territorial et cadre de vie	12,9	12,6	-0,3	-2,7%
Culture	12,6	11,8	-0,8	-6,4%
Aide aux territoires	1,2	1,5	+0,3	+26,9%
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	100,5	101,5	+1,0	+1,0%
Solidarité territoriale	137,1	136,8	-0,2	-0,2%

Les dépenses courantes d'infrastructures et réseaux s'élèvent à 9,1 M€ en 2025, dans un contexte marqué par le maintien du moratoire sur le marquage au sol en agglomération (les interventions hors agglomération relevant des compétences obligatoires du Département).

Les projets stratégiques co-financés, Canal Seine-Nord Europe (CSNE) et Syndicat Mixte Très Haut Débit (SMTHD), sont en baisse de 276,8 K€ (-45,5%). Cette évolution s'explique principalement par un ajustement à la baisse des contributions au SMTHD, ainsi que par une diminution des charges d'intérêts de la dette.

Les dépenses de développement territorial et cadre de vie baissent de 349,2 K€ (-2,7%) par rapport à 2024. Cette évolution s'explique notamment par la diminution de certaines subventions et autres dépenses de fonctionnement, en particulier liées à la baisse du coût des fluides et des dépenses de carburant sur le périmètre des Espaces Naturels du Nord (ENN). Elle résulte également d'une réduction des subventions dans le domaine de l'aménagement rural, ainsi que d'une évolution des modalités de soutien à la plantation et à la renaturation, avec un taux de subvention pour l'entretien des haies ramené de 50% à 33%.

Comme pour 2024, le budget annexe du laboratoire départemental est excédentaire et ne nécessite pas le versement d'une dotation.

Les dépenses culturelles du Département baissent de 800,3 K€ (-6,4%) par rapport à 2024 pour s'établir à 11,8 M€. Cette évolution s'explique notamment par une diminution des dépenses liées aux activités culturelles et à la gestion courante (baisse du coût des fluides), ainsi que par l'évolution de certains

dispositifs. Dans ce contexte, le Département a maintenu un niveau globalement stable de soutien aux acteurs culturels, avec une enveloppe de subventions s'établissant à 4,9 M€ en 2025.

L'aide aux territoires est en hausse de 327,1 K€ (+26,9%) par rapport à 2024. Cette hausse est principalement liée au montant de la subvention au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) en 2025, qui passe de 649,7 K€ en 2024 à 978,3 K€ en 2025, soit une hausse de 328,6 K€ (+50,6%).

La contribution annuelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a été revalorisée en 2025 de 1 M€ pour atteindre 101,5 M€ (+1%).

4.3 UN MAINTIEN DES DEPENSES DE MOYENS GENERAUX

Les dépenses concernant les Moyens Généraux, les fonctions supports et les opérations financières et comptables de la Collectivité, s'élèvent en 2025 à 608,5 M€. Elles sont en légère hausse de 0,8% (+4,8 M€) par rapport à 2024. Les évolutions au sein des secteurs sont toutefois contrastées.

En millions d'€	CA 2024	CA 2025	Evolution	
Finances	75,0	76,6	+1,5	+2,0%
Moyens généraux de l'administration	25,2	24,9	-0,3	-1,3%
Patrimoine départemental	16,9	12,9	-4,1	-24,0%
Systèmes d'information et e-administration	11,4	11,3	-0,1	-1,1%
Moyens de l'assemblée	8,4	8,1	-0,2	-2,7%
Moyens RH	466,8	474,7	+8,0	+1,7%
Finances et Moyens généraux de l'administration	603,7	608,5	+4,8	+0,8%

4.3.1 Le secteur des Finances

Le secteur des Finances augmente de 1,5 M€ entre le CA 2024 et le CA 2025 (+2,0%), notamment en raison de trois phénomènes :

- la hausse de 1,6 M€ (+7,1%) des dépenses relatives au FPDMT0 pour s'établir à 24,9 M€ en 2025 contre 23,3 M€ en 2024 ;
- la hausse des dépenses relatives à la ligne de trésorerie de 965,9 K€ (+28,4%), pour s'établir à 4,4 M€ en 2025 contre 3,4 M€ en 2024 ;
- l'absence de constitution de provisions en 2025 contre 2 M€ en 2024.

4.3.2 Le secteur des Moyens Généraux de l'Administration

Le secteur des Moyens Généraux de l'Administration est en baisse de 319,8 K€ entre 2024 et 2025 (-1,3%). Cette baisse s'explique essentiellement par la diminution des dépenses :

- de communication de -571,9 K€ (-20%) pour s'élever à 2,3 M€ en 2025 contre 2,9 M€ en 2024 ;

- de gestion des véhicules de -383,4 K€ (-10,7%) pour s'établir à 3,2 M€ en 2025 contre 3,6 M€ en 2024 sous l'effet de la diminution des prix du carburant.

Ces diminutions permettent de compenser la hausse des dépenses liées :

- aux frais de gestion des locaux de +487 K€ (+8,9%) pour s'élever à 6 M€ en 2025 contre 5,5 M€ en 2024 ;
- aux affaires juridiques de +261,5 K€ (+5,9%) pour s'établir à 4,7 M€ en 2025 contre 4,4 M€ en 2024 du fait d'un marché d'assurances de plus en plus onéreux.

4.3.3 Le secteur du patrimoine départemental

Les dépenses liées au patrimoine départemental sont en baisse de 4,1 M€ (-24%) et s'expliquent principalement par :

- la diminution des dépenses de locations immobilières (-266,3 K€), notamment en lien avec l'emménagement de services au Nouveau Forum. Ces locations représentent un coût de 3,9 M€ en 2025 contre 4,2 M€ en 2024 ;
- la baisse de 1,3 M€ des fluides pour s'établir à 3,7 M€ en 2025 contre 5 M€ en 2024 ;
- la baisse de 2,3 M€ des dépenses relatives au Nouveau Forum pour s'établir en 2025 à 2,9 M€ contre 5,2 M€ en 2024, résultant en partie d'une baisse des charges financières et fiscales.

4.3.4 Le secteur des Systèmes d'Information et E-Administration

L'optimisation du budget dédié aux systèmes d'information (applications métiers, mobilité et télécommunications, impressions, infrastructure technique, sauvegarde, supervision, etc.) a permis de réduire les dépenses de 1,1% entre 2024 (11,4 M€) et 2025 (11,3 M€), tout en préservant la sécurité informatique.

4.3.5 Les moyens de l'Assemblée

Les moyens de l'Assemblée sont en baisse de 227,8 K€ en 2025 par rapport à 2024 (-2,7%), notamment en raison :

- d'une diminution de crédits alloués (-251,5 K€ ; -9,6%) aux Actions d'Intérêt Local (AIL) soit 2,4 M€ en 2025 contre 2,6 M€ en 2024. Cette évolution s'explique par une moindre consommation des crédits en 2025 par rapport à 2024, les crédits alloués étant restés stables (0,94 € par habitant) ;
- d'une hausse des subventions exceptionnelles de l'assemblée (+48 K€) par rapport à 2024 soit un montant de 52 K€ en 2025 contre 4 K€ en 2024.

4.3.6 Les moyens des Ressources Humaines (RH)

Le secteur des Ressources Humaines (RH) est majoritairement constitué de la masse salariale. Celui-ci augmente de 1,7% entre le CA 2024 et le CA 2025 (466,8 M€ au CA 2024 contre 474,7 M€ au CA 2025).

En millions d'€	CA 2024	CA 2025	Evolution	
Charges de personnel hors paye	5,0	4,6	-0,4	-7,1%
Charges de personnel paye*	461,8	470,1	+8,3	+1,8%
Moyens RH	466,8	474,7	+8,0	+1,7%

*Les dépenses de paye s'entendent (hors assistants familiaux, hors laboratoire départemental, hors Maisons Nord Santé, hors élus et vacataires).

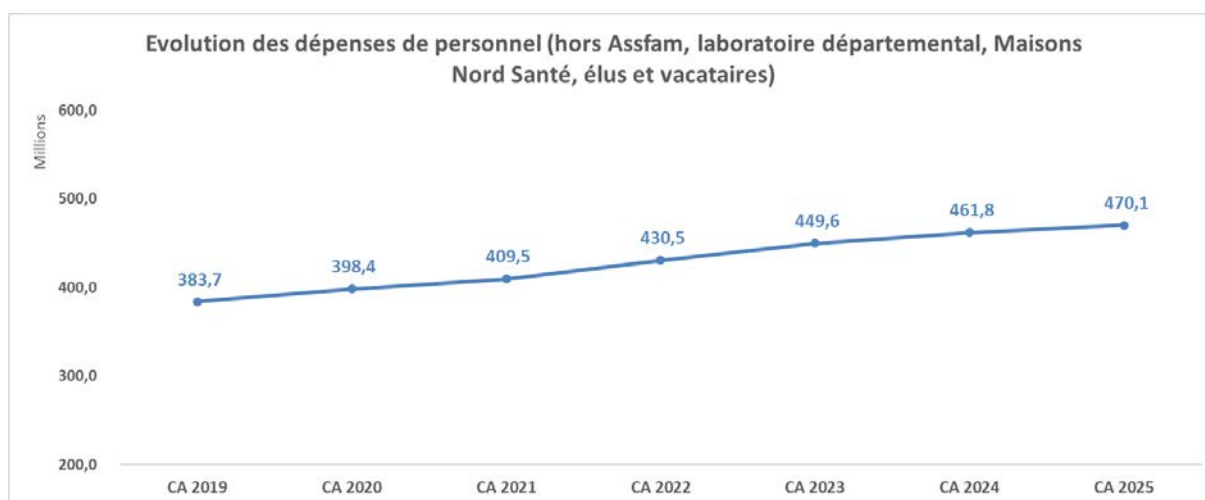
Les dépenses de paye augmentent de 8,3 M€ (+1,8%) par rapport à l'année 2024, cette progression s'explique essentiellement par :

- la revalorisation des taux de charges patronales (CNRACL¹² +3%, maladie +1%), soit +8,5 M€ entre le CA 2024 et le CA 2025 ;
- l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : +5,6 M€ ;
- la hausse des dépenses liées au remboursement transport, aux ajustements de régime indemnitaire et à la revalorisation de certaines allocations (notamment indexées sur l'indice minimum) : +499,9 K€.

L'augmentation de la masse salariale est partiellement compensée par :

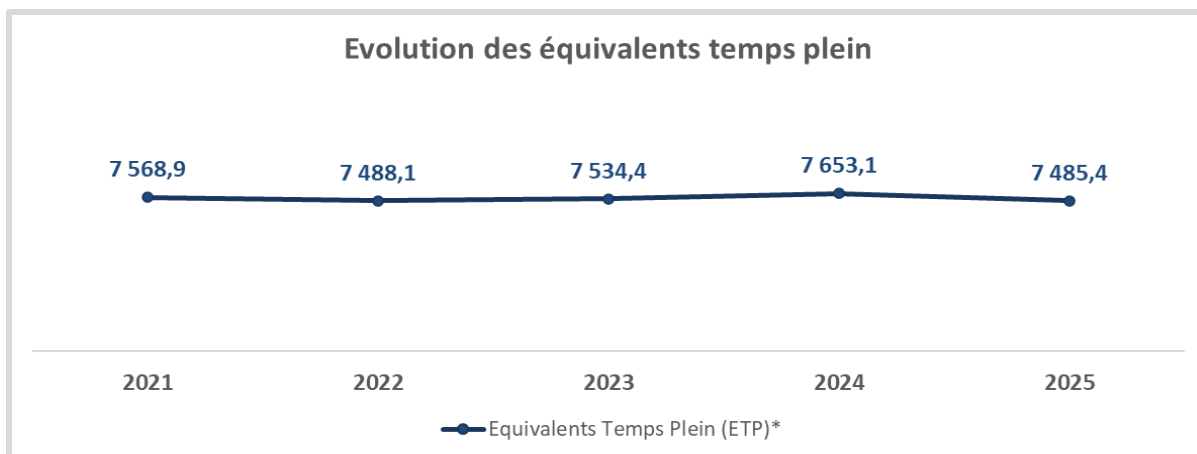
- un effort de maîtrise des effectifs ;
- le maintien du traitement à 90% (au lieu de 100%) pour les 90 premiers jours de maladie ordinaire (application au 1^{er} mars 2025) : -1,3 M€.

Ainsi, la progression de la masse salariale demeure contenue, dans un contexte marqué par des décisions nationales et catégorielles (revalorisation du point d'indice, Ségur, hausse des cotisations), sur lesquelles la Collectivité ne dispose pas de marges de manœuvre.



L'enveloppe globale dédiée aux RH a progressé de manière linéaire de 383,7 M€ en 2019 à 470,1 M€ en 2025 (+86,4 M€).

¹² Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales



*ETP en fin de mois (au 31 décembre), calculés à partir de l'ensemble des temps de travail (temps plein et partiel).

5. DES EQUILIBRES DEPARTEMENTAUX SOUS CONSTANTE SURVEILLANCE

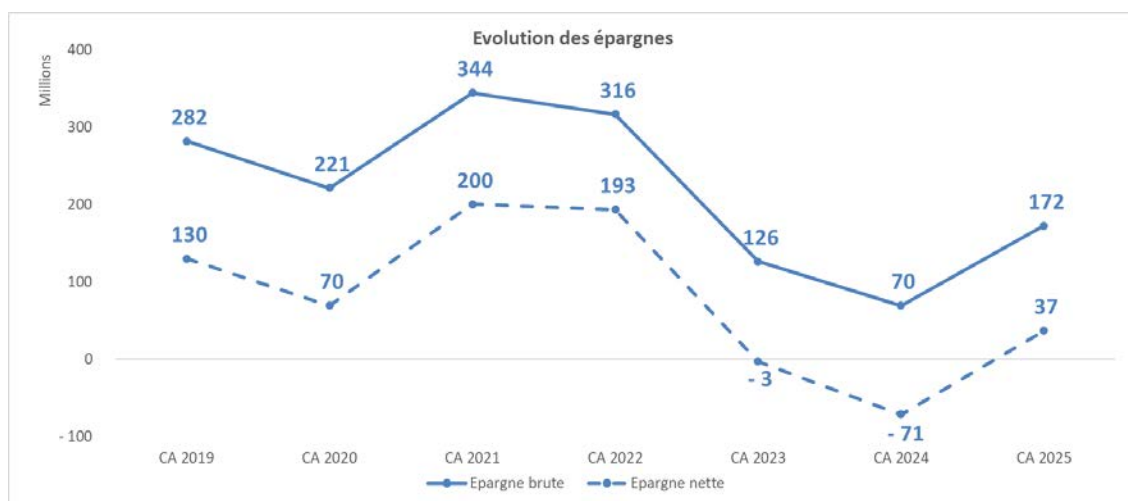
5.1 UN NIVEAU D'EPARGNE EN PROGRESSION

Compte tenu de recettes réelles de fonctionnement un peu plus dynamiques, le niveau des épargnes s'est redressé en 2025. Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 4,8% entre 2024 et 2025, tandis que les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus modérément (+1,6%).

L'épargne brute s'établit à 172,4 M€ au CA 2025, soit une hausse de 102,9 M€ par rapport au CA 2024. Le remboursement du capital de la dette s'établit à 135,3 M€, en baisse de 5,5 M€ par rapport à 2024.

L'épargne nette est par conséquent de 37 M€, soit une hausse de 108,4 M€ par rapport à l'année 2024.

Toutefois, en 2025, les niveaux d'épargne demeurent inférieurs à ceux de 2021 et 2022. Ces deux exercices ont constitué des années atypiques, notamment sous l'effet du dynamisme du marché immobilier post confinements influant très favorablement sur le niveau des DMT0.



Par principe, l'épargne nette est la première source de financement pour réaliser les dépenses d'équipement. A cette épargne s'ajoutent d'autres recettes d'investissement :

- les recettes propres d'investissement pour un montant de 60,8 M€ en 2025 ;
- l'emprunt pour un montant de 144,8 M€ en 2025.

5.2 DES FINANCEMENTS EXTERNES EN LEGERE BAISSSE

Les recettes d'investissement hors emprunt s'élèvent à 60,8 M€, soit une baisse de 463,6 k€ (-0,8%) par rapport au CA 2024. Elles se composent notamment de dotations et compensations de l'État à hauteur de 49,9 M€, ainsi que de 10,9 M€ de financements relatifs à des projets spécifiques.

En millions d'€	CA 2024	CA 2025	Evolution	
Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	29,9	33,2	+3,3	+11,0%
Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC)	13,0	13,0	0,0	0,0%
Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID)	4,4	3,7	-0,7	-15,2%
Autres recettes d'investissement	14,0	10,9	-3,1	-22,0%
Total des recettes d'investissement (hors emprunt)	61,2	60,8	-0,5	-0,8%

5.2.1 Les dotations et compensations versées par l'État (FCTVA, DDEC et DSID)

5.2.1.1 Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA est une dotation versée par l'État, compensant, au taux forfaitaire de 16,404%, la charge de TVA supportée par les collectivités territoriales sur leurs dépenses réelles d'investissement entrant dans le périmètre du FCTVA (en N-1 pour le Département du Nord).

En 2025, le Département a perçu 33,2 M€ au titre du FCTVA, en hausse de 3,3 M€ par rapport à 2024 (+11%). Cette évolution s'explique par la structure des dépenses d'équipement ouvrant droit au FCTVA. En effet, malgré la baisse du volume global des dépenses d'investissement constatée en 2023 (FCTVA 2024) et en 2024 (FCTVA 2025), la part des dépenses éligibles était plus importante en 2024 qu'en 2023.

5.2.1.2 La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC)

La DDEC est destinée au financement des dépenses d'équipement des collèges. Elle est octroyée par l'État aux Départements depuis le 1^{er} janvier 1986, date du transfert effectif de la compétence des collèges.

Son montant est figé depuis 2008 et s'élève chaque année à 13 M€.

5.2.1.3 La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID)

Chaque année, une enveloppe est allouée aux Départements afin de financer différents projets sur la base de critères définis par l'État. Les recettes sont ensuite exécutées au rythme de l'avancement des opérations éligibles.

Le Département a perçu une dotation de 3,7 M€ en 2025, soit une baisse de 671,7 K€ (-15,2%) par rapport à 2024. Ce montant intègre à la fois des acomptes pour les projets en cours et des soldes pour les projets s'achevant. Les projets concernés par la DSID en 2025 sont les suivants :

- extension du Musée Matisse (solde de 300,3 K€) ;
- restructuration globale du foyer de vie Symphonia à Bauvin (solde de 841,4 K€) ;
- remplacement des éclairages par des diodes électroluminescentes (LED) dans 66 collèges (solde de 1,3 M€) ;
- nouvelle demi-pension du collège Madame De Sévigné à Roubaix (acompte de 858 K€) ;
- travaux du collège Etienne Dolet à Provin (acompte de 420 K€).

5.2.2 Les autres recettes réelles d'investissement

Les autres recettes réelles d'investissement représentent 10,9 M€ en 2025, soit une baisse de 3,1 M€ par rapport à 2024 (-22%). Elles se composent essentiellement de subventions et de participations de différents organismes (Union européenne, État, Région, Communes, etc.) pour le financement d'opérations spécifiques.

En millions d'€	CA 2024	CA 2025	Evolution	
Patrimoine	0,1	0,2	+0,1	+87,3%
Collèges	3,2	2,2	-1,0	-31,7%
Culture	0,2	0,1	-0,01	-7,2%
Développement territorial et cadre de vie	2,9	2,0	-0,8	-28,9%
Voirie (hors radars automatiques)	5,8	4,3	-1,4	-24,7%
Radars automatiques	0,8	0,8	+0,005	+0,6%
Aide aux territoires	0,7	0,3	-0,4	-58,2%
Opérations comptables	0,03	0,1	+0,02	+65,2%
Moyens généraux	0,01	0,0	-0,01	-100,0%
DSI (REACT EU volet numérique)	0,03	0,02	-0,01	-42,9%
Recettes sociales	0,3	0,8	+0,5	+170,8%
Total autres recettes réelles d'investissement	14,0	10,9	-3,1	-22,0%

Le Département a bénéficié des recettes spécifiques suivantes :

- 2,2 M€ pour les collèges, dont 1,9 M€ de Fonds vert pour le collège Maxence Van Der Meersch à Mouvaux ;
- 4,3 M€ pour la voirie (hors radars automatiques), dont :
 - 1,8 M€ pour le contournement Nord de Valenciennes, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole ;
 - 375 K€ pour la RD 70 ;
 - 2 M€ pour d'autres recettes (voies nouvelles, opérations de requalification et d'accessibilité).
- 793,5 K€ pour les radars automatiques (pour la voirie) ;
- 2 M€ pour le développement territorial et le cadre de vie, dont :
 - 1,5 M€ pour la politique cyclable, issus de cofinancements mobilisés auprès du bloc communal, de programmes européens et du Fonds mobilités actives de l'État ;

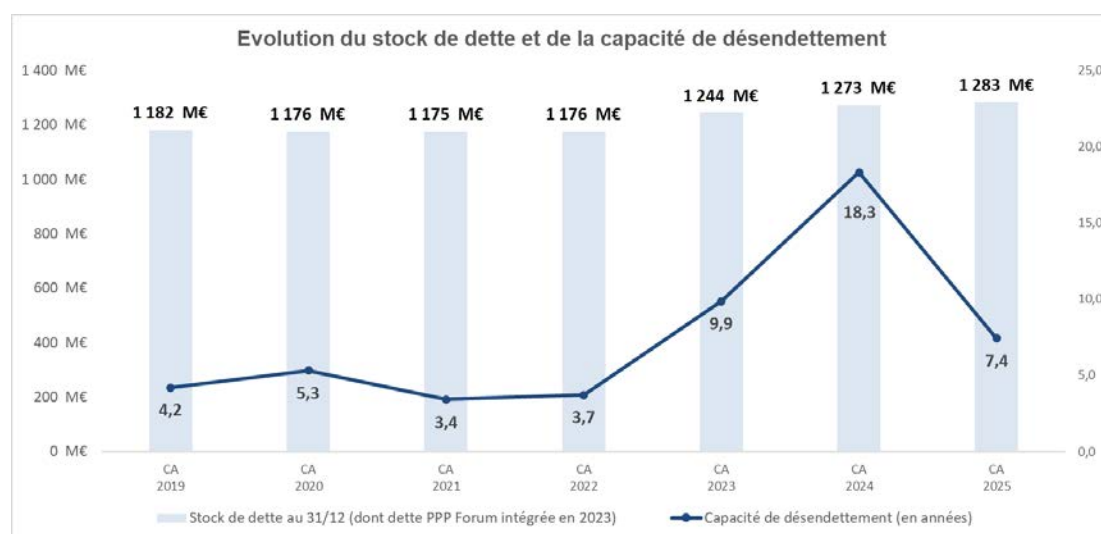
- 468,8 K€ de recettes provenant de l'Agence de l'Eau Artois Picardie ont été perçues dans le cadre d'acquisitions de parcelles ou de restaurations écologiques.
- 147,1 K€ pour la culture, correspondant à des subventions d'investissement versées, par exemple par la Métropole Européenne de Lille pour la rénovation du planétarium du Forum des sciences ;
- 294,9 K€ pour l'aide aux territoires, dont 210,5 K€ au titre de la récupération d'une avance pour un Projet Territorial Structurant (PTS) finalement annulé ;
- 212,5 k€ pour le patrimoine, correspondant au solde d'une subvention de cofinancement, entre le Département du Nord et la Caisse des dépôts et consignations, relative à la réalisation d'un schéma directeur immobilier pour les structures d'hébergement des mineurs confiés au Département ;
- 17,9 K€ pour les systèmes d'information et e-administration, au titre de la récupération d'une avance sur mandat.

5.3 UNE DETTE Saine ET MAÎTRISÉE

Avec un volume de nouveaux emprunts mobilisés en 2025 (144,8 M€) supérieur au remboursement du capital (135,3 M€), la dette du Département est en hausse de 9,4 M€ par rapport à 2024 (+0,7%). Le stock de dette s'établit ainsi à 1 282,9 M€ au 31 décembre 2025.

Après une période de désendettement massif entre 2015 et 2020 (-224,1 M€, soit -16%) puis de stabilisation du stock de dette entre 2021 et 2023, le Département a donc choisi de se réendetter de manière maîtrisée en 2024 et 2025 afin de financer ses dépenses d'équipement.

Cette progression limitée du volume de dette, conjuguée à une épargne brute en nette hausse (+102,9 M€ par rapport à 2024), se traduit par une amélioration significative de la capacité de désendettement en 2025. Ce ratio permet de mesurer le niveau d'endettement d'une collectivité. La capacité de désendettement atteint 7,4 ans au 31 décembre 2025 (contre 18,3 ans au 31 décembre 2024) et repasse ainsi en deçà du seuil d'alerte fixé à 15 ans.



La situation du Département en matière d'endettement demeure saine. L'encours de dette est à la fois optimisé, sécurisé et diversifié.

Le Département dispose tout d'abord d'une dette optimisée : au 31 décembre 2025, le taux moyen de la dette (hors contrat de partenariat lié au Nouveau Forum) s'établit à 2,52%. Ce taux est en diminution par rapport à celui constaté au 31 décembre 2024 (2,73%).

La dette départementale est ensuite sécurisée. Au 31 décembre 2025, sur 1 220,2 M€ de stock de dette (hors Nouveau Forum), 67,3% relèvent d'emprunts à taux fixe et 32,7% de prêts à taux variable. Cette répartition garantit une bonne visibilité sur la charge d'intérêts, tout en conservant une certaine flexibilité dans la gestion de l'encours.

Le stock de dette du Département ne contient pas de produits toxiques. L'ensemble des emprunts est classé « 1A » selon les critères de la Charte Gissler.

La dette départementale est enfin diversifiée. Les emprunts constituant le stock de dette ont été souscrits auprès de treize prêteurs (dix-sept si l'on distingue les différentes banques au sein des groupes Société de Financement Local (SFIL), Banque Postale, Crédit Agricole et Caisse d'Épargne). La SFIL (dont les emprunts ont été commercialisés par La Banque Postale) est le principal partenaire du Département et détient 28,1% de son encours de dette. La Société Générale et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) détiennent également une part significative de la dette du Département avec respectivement 13,2% et 12,4% de l'encours.

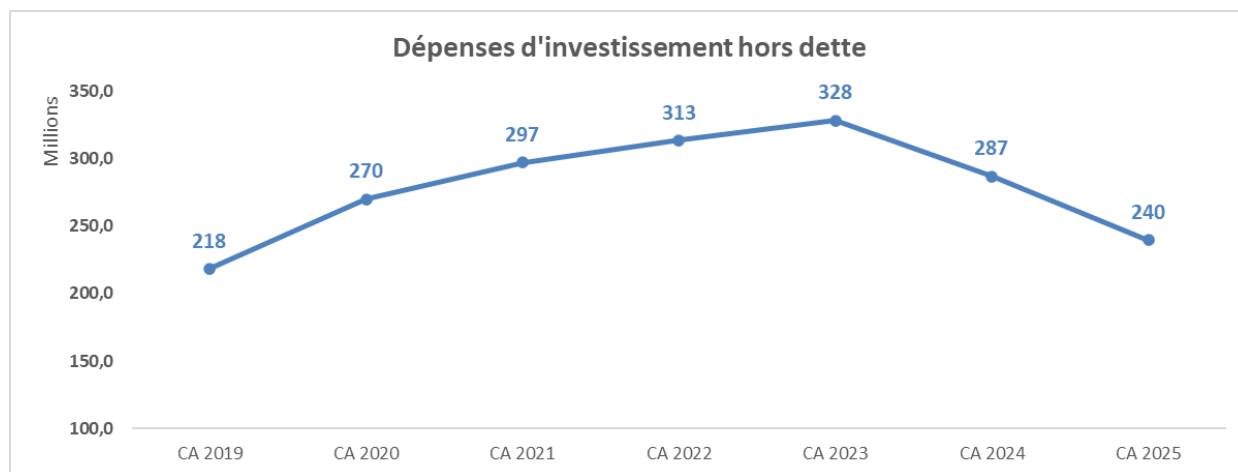
Au sein de son stock de dette, conformément à ses engagements en matière de développement durable et à son rôle de chef de file en matière sociale, le Département du Nord détient de nombreux emprunts inscrits dans une démarche « verte » ou répondant à des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance). Au-delà du seul aspect écologique, certains de ces emprunts portent ainsi sur la dimension sociale des investissements réalisés par le Département, notamment à destination des collégiens. Au total, plus d'un quart du stock de dette du Département (371,1 M€ soit 28,9%) répondent à au moins un de ces critères.

Les frais financiers (intérêts de la dette) baissent en 2025 de 1,4 M€ (-4,4%). Ils s'établissent à 31,2 M€ contre 32,6 M€ en 2024. Cette évolution s'explique par la baisse des taux sur les marchés financiers à compter du deuxième semestre 2024.

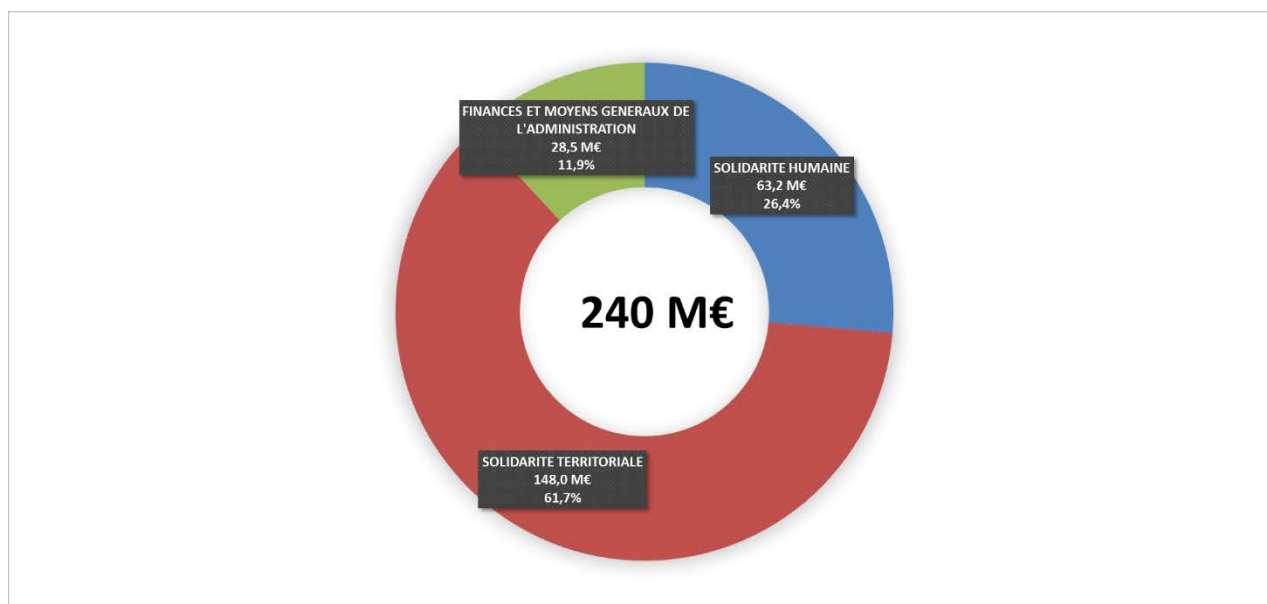
La dette du Département demeure ainsi totalement saine et maîtrisée. Toutefois, afin de préserver un niveau d'épargne suffisant et une capacité de désendettement soutenable, la Collectivité est amenée à redéfinir et à recentrer ses dépenses d'investissement en faveur des Nordistes.

6. LA PRIORISATION DU NIVEAU D'INVESTISSEMENT

Après avoir mené une politique d'investissement croissante et engagée en faveur des Nordistes et des territoires au cours des années 2019 à 2023, le contexte économique a contraint le Département à faire le choix d'une priorisation au sein des dépenses d'investissement.



Les solidarités territoriales restent prédominantes (61,7%) au sein des dépenses d'investissement hors dette :



6.1 UN INVESTISSEMENT PRINCIPALEMENT DEDIE AUX SOLIDARITES TERRITORIALES

Principale politique en matière d'investissement, les dépenses de solidarité territoriale s'élèvent en 2025 à 148 M€, soit 61,7% des dépenses d'équipement de la Collectivité. Elles sont en baisse de 21,6 M€ par rapport à 2024 (-12,7%).

En millions d'€	CA 2024	CA 2025	Evolution	
Infrastructures et réseaux	82,0	69,6	-12,3	-15,1%
Projets stratégiques co-financés	2,4	1,6	-0,8	-33,3%
Développement territorial et cadre de vie	15,3	16,9	+1,6	+10,6%
Culture	9,1	5,6	-3,5	-38,8%
Aide aux territoires	56,8	50,3	-6,5	-11,5%
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	4,0	4,0	0,0	0,0%
Solidarité territoriale	169,6	148,0	-21,6	-12,7%

Les dépenses d'infrastructures et réseaux, correspondant pour l'essentiel aux dépenses de voirie, s'élèvent à 69,6 M€. Elles intègrent la fin des travaux du contournement de Valenciennes (10,5 M€ pour la section Ouest) inaugurée en mars 2025, ainsi que le démarrage des travaux sur la RD 642 (7,9 M€). Par ailleurs, plusieurs opérations d'aménagement ont été réalisées en 2025, telles que le giratoire d'accès à la zone d'activités d'Auby ou encore la requalification de la RD 28 à Maubeuge.

Le Département poursuit également les travaux d'entretien de la voirie avec un budget de 22,9 M€, ainsi que l'entretien des ouvrages d'art pour un montant de 5,1 M€, garantissant le maintien en état optimal du réseau routier départemental.

Des projets importants de voies nouvelles ont également été menés en 2025 pour 3,5 M€, tel que l'échangeur de Lambres-lez-Douai inauguré en mars 2025.

Les projets stratégiques cofinancés (1,6 M€) correspondent au soutien au SMTHD à hauteur de 906,4 K€ et au début du paiement des opérations de travaux du CSNE pour un montant de 705 K€. En 2025, ces dépenses traduisent la poursuite des raccordements au réseau Très Haut Débit et la consolidation des infrastructures existantes pour le SMTHD, ainsi que l'entrée dans une phase plus opérationnelle du CSNE, marquée par une montée en charge progressive des travaux.

Les dépenses relatives au développement territorial s'élèvent à 16,9 M€. Elles comprennent notamment la politique de l'Habitat pour 6 M€, avec une augmentation significative de la subvention à Partenord Habitat (4,4 M€ contre 2 M€ en 2024). Cette évolution, de nature conjoncturelle, s'explique par la mobilisation de crédits disponibles sur d'autres lignes afin de financer des opérations engagées pour le compte de l'Office public départemental.

Les travaux connexes des aménagements fonciers de Socx et Obrechies délibérés en 2024, ont connu leurs premiers paiements en 2025 (207 K€) alors que le dispositif Pass AgriFilière a poursuivi sa montée en puissance avec 143 K€ de paiements en 2025 contre 48 K€ en 2024.

Enfin, le Département investit en 2025 dans la politique cyclable pour un montant de 5,3 M€ contre 4,8 M€ en 2024 avec la poursuite de l'opération cyclable le long de la RD 953 Beuvry-Orchies (achèvement prévu en 2026) et l'aménagement cyclable le long de la RD 40 à Maing, Trith-Saint-Léger et Aulnoy-Lez-Valenciennes.

Les dépenses d'investissement dédiées à la culture s'élèvent en 2025 à 5,6 M€. Ce budget est en baisse de 3,5 M€ (-38,8%) par rapport à 2024. Cette baisse s'explique par la fin des travaux du Musée Matisse qui a été inauguré à l'automne 2024 (6,2 M€ en 2024 contre 768,2 K€ en 2025). En 2025, les investissements ont notamment porté sur la rénovation du planétarium du Forum des sciences de Villeneuve d'Ascq à hauteur de 1,9 M€. Le Département a également poursuivi ses interventions sur les équipements culturels, avec notamment 609,5 K€ consacrés aux archives départementales et 255,7 K€ au forum antique de Bavay.

En 2025, le budget consacré à l'aide aux territoires atteint 50,3 M€. Ces aides intègrent notamment les dispositifs suivants :

- Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB)¹³ : 23,5 M€ ;
- ADVB « voirie communale » : 2,8 M€ ;
- ADVB « Energie et fluides » : 1,3 M€ ;
- PTS¹⁴ : 20,3 M€.

À titre d'illustration, le Département a notamment soutenu la création d'un groupe scolaire dans le quartier de la Briquette à Marly (PTS 2023), pour un montant de subvention de 1,7 M€, dont 150 K€ au titre du Bonus Nord Durable (végétalisation, désimperméabilisation des sols et production d'énergies renouvelables en autoconsommation), sur un projet global de 12,2 M€, soldé à 100% en décembre 2025.

Enfin, conformément à la convention partenariale, la participation du Département au SDIS en 2025 est de 4 M€, stable par rapport à l'année 2024.

6.2 LES DEPENSES DEDIEES AUX SOLIDARITES HUMAINES

En millions d'€	CA 2024	CA 2025	Evolution	
Enfance, famille et jeunesse	1,7	1,1	-0,6	-34,4%
Actions d'insertion	0,0	0,0	0,0	-
Personnes âgées	2,0	2,3	+0,3	+15,0%
Personnes en situation de handicap	0,1	0,8	+0,7	+940,7%
Actions de santé	0,5	1,1	+0,6	+125,8%
Collégiens	74,3	57,6	-16,7	-22,5%
Offre de soins	0,3	0,3	+0,1	+29,6%
Solidarité humaine	78,9	63,2	-15,6	-19,8%

Les dépenses d'investissement dédiées aux solidarités humaines s'élèvent en 2025 à 63,2 M€, contre 78,9 M€ en 2024 (-15,6 M€ ; -19,8%).

Cette politique est essentiellement portée par les investissements dans les collèges, notamment les constructions et rénovations de bâtiments. Les dépenses relatives au secteur Collégiens s'élèvent à 57,6 M€ en 2025 (-22,5% par rapport à 2024).

La baisse constatée s'explique en partie par la fin des travaux de construction du collège Robert Badinter à Cambrai (-11,8 M€ entre 2024 et 2025). Les investissements pour l'année 2025 concernent notamment la

¹³ L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) est destinée aux Communes de moins de 5 000 habitants.

¹⁴ Le dispositif PTS permet d'accompagner les projets de dimension intercommunale portés par les territoires et répondant aux grands enjeux stratégiques locaux.

réhabilitation du collège Maxence Van Der Meersch à Mouvaux (6,6 M€) et la reconstruction du collège Fernande Benoist à Hazebrouck (2,6 M€).

Les autres dépenses dédiées aux collèges comprennent principalement :

- la maintenance - Gros Entretien et Renouvellement (GER) des bâtiments, pour un montant total de 39,7 M€ ;
- le dispositif collèges numériques, pour 2,2 M€, qui permet notamment d'équiper les établissements en outils numériques performants.

Par ailleurs, au sein de la politique de la solidarité humaine, 4,2 M€ de subventions sont consacrés aux secteurs des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de l'Enfance, Famille, Jeunesse, notamment pour des travaux bâtimentaires. Les réalisations s'élèvent pour ces trois secteurs à 4,2 M€, soit une augmentation de 10,4% (+392,5 K€) par rapport à 2024.

Concernant le secteur de la santé, 2025 marque la mise en service complète du Camion Nord Santé. Celui-ci est équipé d'un mammographe, d'un échographe et de deux cabinets médicaux permettant de réaliser les dépistages du cancer du sein et du col de l'utérus. Au cours des deux premiers mois d'activité, 281 patientes ont été reçues.

6.3 LES DEPENSES RELATIVES AUX FONCTIONS SUPPORTS

En millions d'€	CA 2024	CA 2025	Evolution	
Finances	0,0	0,1	+0,1	-
Moyens généraux de l'administration	2,5	2,4	-0,1	-3,1%
Patrimoine départemental	13,6	9,8	-3,8	-28,1%
Systèmes d'information et e-administration	22,0	16,2	-5,8	-26,5%
Moyens RH	0,3	0,2	-0,1	-48,0%
Finances et moyens généraux	38,4	28,5	-9,8	-25,6%

Les dépenses d'investissement des fonctions supports (28,5 M€ en 2025) sont en baisse de 9,8 M€ par rapport à 2024 (-25,6%).

Cette baisse concerne particulièrement les systèmes d'information et e-administration (-5,8 M€) ainsi que le patrimoine départemental (-3,8 M€).

La majorité des dépenses des fonctions supports concerne les dépenses sur les systèmes d'information et e-administration. 16,2 M€ y sont consacrés. Ces dépenses sont notamment fléchées sur l'infrastructure de production (3 M€), les matériels des postes de travail (4,6 M€), les centres de services (2,9 M€), la sécurité du système informatique (1,2 M€) et le maintien en conditions opérationnelles des solutions existantes et des nouvelles évolutions des applications du système d'information (4 M€).

Les dépenses relatives au patrimoine départemental (9,8 M€) comprennent les dépenses de GER (7,7 M€) et les grosses opérations de construction ou reconstruction (2,1 M€). La baisse globale de ce secteur provient notamment de la fin des travaux de regroupement des services de Douai (409,8 K€ en 2025 contre 1,7 M€ en 2024, soit -1,3 M€) et de la fin des travaux sur l'Établissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner et Éduquer (EPDSAE) de Bauvin qui passent de 2,6 M€ en 2024 à 1,1 M€ en 2025 (-1,5 M€).

Les autres dépenses d'administration générale (finances, moyens généraux, ressources humaines) sont stables par rapport à 2024. Elles portent par exemple sur la santé au travail (0,1 M€) ou sur l'achat de véhicules (2 M€).

6.4 LE DEVELOPPEMENT DURABLE : DES DEPENSES REpondant AUX ENJEUX D'AVENIR DANS TOUTES LEURS DIMENSIONS (ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE, ECONOMIQUE)

Le Département du Nord a défini, dès 2019, sa stratégie de transition écologique et solidaire dénommée «Nord durable ».

En 2025, le volet interne de l'administration durable a été restructuré en 4 axes intégrant 12 engagements constitués de 59 actions. L'actualisation du volet externe, relatifs aux politiques publiques, identifie par ailleurs des actions prioritaires en faveur d'une transition solidaire et décarbonée, de la préservation de la ressource en eau et de la planification écologique.

6.4.1 Une administration en transition vers un fonctionnement plus durable

En matière de mobilité, le Département a poursuivi sa transition vers des déplacements moins émetteurs de carbone. En 2024, près de 3 000 collaborateurs ont été accompagnés dans cette optique. En 2025, cette démarche est étendue aux agents en territoire, notamment dans les Maisons Nord Solidarités et les Maisons Nord Emploi. Elle s'est traduite par l'achat ou la commande de 144 véhicules électriques ou hybrides, l'acquisition de 168 engins de mobilité douce pour les déplacements de courte distance, ainsi que l'équipement de 58 sites en bornes de recharge, représentant 143 points de charge.

En 2024, 626 salariés ont profité du Forfait Mobilités Durables et 2 123 ont été remboursés pour leurs abonnements de transports en commun. La campagne 2025 est en cours.

La gestion des ressources a également été optimisée. Depuis 2019, la politique d'impression a permis une réduction de 46% des volumes. Depuis 2023, plus de 1800 équipements informatiques ont alimenté une filière de réemploi via Emmaüs Connect, dans une logique d'économie circulaire et d'inclusion numérique. L'outil numérique Citron, a été déployé pour assurer le suivi des consommations d'énergie et contribuer à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Par ailleurs, la mobilisation des collaborateurs autour des enjeux écologiques reste un levier fort. Ainsi, 84% des objectifs annuels de développement durable définis dans les entretiens professionnels ont été atteints ou dépassés. Des formations et animations thématiques ont également été organisées afin de renforcer une dynamique collective et une culture commune.

6.4.2 Des politiques publiques au service de la transition écologique et sociale

Le Département agit avec les territoires à travers dix grands engagements. En 2025, plus de 9,36 millions de repas à base de produits locaux, de saison et de qualité ont été servis dans les collèges (soit 5,5 M€ injectés dans l'économie agricole), et 162 établissements ont été labellisés « Ici je mange local ».

Dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, 408 foyers ont bénéficié d'une aide. Le Département a accordé une subvention de 1,4 M€, pour un montant total de travaux s'élevant à 10,1 M€.

La préservation de la biodiversité reste une priorité, avec 90 759 arbres plantés ou subventionnés sur le territoire en 2025. Elle s'accompagne également d'actions de sensibilisation et de soutien aux pratiques durables, telles que l'accompagnement à la création de 8 jardins familiaux ou partagés et la distribution de 53 kits potagers dans les collèges.

Afin d'accompagner les territoires dans la mise en place de ces ambitions écologiques, en complément de ses financements ADVB et PTS, le Bonus Nord Durable (BND) valorise et récompense les projets intégrant des critères environnementaux ambitieux. Entre 2022 et 2025, 340 projets ADVB et PTS ont bénéficié de subventions à hauteur de 96,2 M€ dont 7,6 M€ de BND.

Le Département étend également les ambitions de Nord durable en le complétant d'un volet adaptation pour préparer l'avenir du territoire. Lauréat des projets Climaax et Pathways 2 resilience, du programme de recherche et d'innovation Horizon Europe, le Département bénéficie d'une reconnaissance européenne exceptionnelle qui renforce la crédibilité et l'ambition de sa transition écologique. Soutenus financièrement par l'Europe, respectivement à hauteur de 261 K€ et 210 K€, ces projets fourniront des outils solides pour analyser les risques climatiques, élaborer un plan d'adaptation et faire évoluer ses politiques publiques en conséquence par des actions concrètes et opérationnelles.

Ainsi, le Département confirme son engagement pour une transition écologique ambitieuse, solidaire et ancrée dans les réalités locales, tant dans son fonctionnement interne que dans son action territoriale.

7. CONCLUSION

Depuis plusieurs années, le Département du Nord, comme de nombreuses collectivités de même strate, fait face à des tensions financières croissantes, qui rendent l'exécution budgétaire particulièrement complexe.

Ce constat est souligné par la Cour des Comptes dans son fascicule n°1 sur les Finances publiques locales de 2025 : « *il est peu rationnel que des recettes aussi cycliques et volatiles [...] contribuent au financement de dépenses aussi rigides et évolutives que les dépenses sociales* ». Parmi les collectivités territoriales, l'échelon départemental est particulièrement exposé, en raison de la nature de ses dépenses structurellement haussières et d'un panier de recettes contracycliques inadapté (TVA, DMTD, etc.).

Malgré l'absence d'effet ciseaux en fonctionnement en 2025, la situation financière du Département du Nord demeure extrêmement fragile. En effet, le résultat présente un déficit de 13 M€.

De plus, le contexte économique et politique, national et international, incite à la prudence pour les années à venir.

Enfin, et plus globalement, les modalités de financement des Départements restent inadaptées. L'adoption d'une loi de programmation des finances publiques locales contribuerait à renforcer la solidité financière des collectivités et des politiques dont elles ont la charge. À ces conditions, le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales pourrait à nouveau être garanti.

Les Départements, dont le Nord, se mobilisent pour demander que soit engagé un travail partenarial avec l'État afin de leur redonner la capacité d'assurer le financement de l'ensemble de leurs compétences, en rétablissant un lien direct entre fiscalité et démocratie locale, corollaire d'une décentralisation réussie. Ils appellent également à la sécurisation d'un socle de recettes robustes et moins volatiles, cohérent avec les politiques publiques qu'ils mettent en œuvre. Faute de financements adaptés, le risque de renoncement à certaines politiques pourtant essentielles continuera de se renforcer.

Dans l'attente de ces réformes, le Département du Nord reste pleinement mobilisé au service des Nordistes et des territoires comme en témoigne l'exécution budgétaire de l'année 2025.